

Annexes 1 à 8

Annexe 1 – Désignation du Commissaire-enquêteur	page 2
Annexe 2 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	pages 3-11
Annexe 3 – Première parution La République des Pyrénées	page 12
Annexe 4 - Première parution Sud-Ouest	page 13
Annexe 5 – Deuxième parution La République des Pyrénées	page 14
Annexe 6 – Deuxième parution Sud-Ouest	page 15
Annexe 7 – Certificats d'affichage	pages 16-25
Annexe 8 – Procès-verbal de synthèse	pages 26-41



le 19 décembre 2022

André Etchelecou
Commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

15/09/2022

N° E22000068 /64

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire****CODE : 1**

Vu enregistrée le 23/08/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Pau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et transformation des périmètres de protection des 500 mètres autour des monuments historiques en Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les communes de Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar et Lons (incluant une partie du territoire de Billère et Pau) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André ETCHELECOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme le Président de la Communauté d'agglomération de Pau et à Monsieur André ETCHELECOU.

Fait à Pau, le 15/09/2022

La Vice-Présidente,



Magali SELLÈS

Annexe 2



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

- Le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R. 621-92 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 31 communes du territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu l'arrêté portant prescription de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) en date du 28 juin 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques concernant plusieurs communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 juin 2022 sur le projet de modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques concernant plusieurs communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar, Lons incluant une partie du territoire de Billère et de Pau) ;
- Vu la désignation par madame la présidente du Tribunal Administratif de Pau du commissaire-enquêteur par décision en date du 15 septembre 2022 ;
- Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;
- Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a fait l'objet d'une évaluation environnementale ayant donné lieu à un avis de la mission

régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a été notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par la modification et doit ainsi être soumis à enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, il y a lieu d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur le projet de modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques des communes précitées ;

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et sur la modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques des communes de Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar, Lons (incluant une partie du territoire de Billère et de Pau).

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portera principalement sur les points suivants :

➤ LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE EST MODIFIÉ PRINCIPALEMENT DANS LE BUT DE :

- **Identifier des bâtiments remarquables ou exceptionnels et des changements de destination :**
 - le repérage au plan graphique de bâtiments comme éléments de patrimoine dans plusieurs communes de l'agglomération ;
 - l'identification des bâtiments remarquables en zone naturelle ou agricole pour permettre des changements de destination dans plusieurs communes de l'agglomération ;
- **rectifier des erreurs matérielles en opérant des changements dans le règlement graphique pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent ou aux projets à venir et notamment :**
 - ajuster le zonage aux activités s'exerçant sur la parcelle et/ou à ses caractéristiques ;
 - ajuster des Espaces Boisés Classés (EBC) pour se conformer à la réalité du terrain ;
 - mettre en cohérence le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- **adapter le règlement graphique au projet urbain, notamment pour :**
 - modifier le plan de zonage pour prendre en compte le risque d'inondation à Artigueloutan et agrandir ainsi la zone d'expansion des crues ;
 - modifier le plan de zonage pour permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction :
 - de UE en UBr pour permettre l'aménagement du centre-bourg d'Artiguelouve ;
 - de UE en UBc pour permettre la réhabilitation des anciens casernement de l'armée à Idron ;
 - de UE en N et de UE en UBc suite à l'abandon du projet d'agrandissement d'une zone d'équipements sportifs au nord de Pau ;
 - de 1AUr en UE, de 1AUr en UBr, de UE en A dans le cadre des ajustements nécessaires au projet de réhabilitation et extension de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar ;
 - de UE en UAr pour un projet de centre-bourg à Poey-de-Lescar ;
 - de UY en UBc pour permettre la reconversion d'un site en habitat à Billère ;

- **ajouter des espaces verts protégés ou les remplacer par des espaces boisés classés notamment à Artiguelouve, Lescar, Pau, Poey-de-Lescar.**
 - **adapter le règlement graphique pour la mise en œuvre des politiques de l'agglomération :**
 - la politique agricole :
 - pour conforter et renforcer les exploitations agricoles existantes en ajustant le zonage : de Ae en A, de Ne ou N en A dans plusieurs communes de l'agglomération ;
 - pour permettre les activités de maraîchage en lien avec le projet de Ceinture Verte de la communauté d'agglomération, ajuster le zonage de N en Nc à Sendets ;
 - pour permettre la création de jardins familiaux en ajustant le zonage de N en Nj à Pau ;
 - la politique sur l'activité économique :
 - agrandissement d'une zone Nr à Laroin,
 - changement de zonage de 1AUya en UY à Lescar,
 - modification du linéaire artisanal, commercial et services de proximité dans le quartier XIV Juillet à Pau,
 - ajustement du zonage de UYzacom en UYb à Pau ;
 - ajustement du zonage de UY en UE et de UE en UY pour le site Aérosite de Uzein ;
 - la politique relative aux sports et loisirs :
 - création d'un sous-secteur UEI pour permettre l'implantation de certaines activités de loisirs au niveau de la plaine des équipements au nord de Pau ;
 - la politique d'accueil des gens du voyage : agrandissement de deux zones Ngv existantes et création d'une zone Ngv à Artiguelouve ;
 - **Modifier les plans des zones inondables** pour prendre en compte les études hydrauliques réalisées en 2020 et 2021 concernant l'Ousse-des-Bois – le Laü – le Laherrère / le Neez / le Lagoin / la Baïse.
- **LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SONT MODIFIÉS PRINCIPALEMENT DANS LE BUT DE :**
- rectifier des erreurs matérielles,
 - mettre à jour (suppressions totales ou partielles, extension, création) des emplacements réservés pour une meilleure cohérence urbaine et pour s'adapter aux réalités du terrain ou des projets.

➤ **LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL (PAPAG) À PAU ET IDRON.**

➤ **LE RÈGLEMENT ÉCRIT (DES COMMUNES DU CŒUR DE PAYS ET DES COMMUNES PÉRIURBAINES)**

Le règlement écrit de toutes les zones est modifié principalement pour améliorer la lisibilité et faciliter l'instruction. Ainsi, les modifications portent principalement sur :

- la rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme ;
- des précisions dans plusieurs parties du règlement écrit pour faciliter la compréhension et donc l'instruction des autorisations d'urbanisme :
 - pour le lexique, en ajoutant notamment des précisions sur les implantations des constructions, l'arbre, l'espace de pleine terre, les espaces verts protégés, les destinations et sous-destinations, les friches industrielles, les prospectifs ;
 - pour l'article 1 de plusieurs zones pour apporter des précisions sur les types d'occupations ou d'utilisations des sols interdits ;
 - pour l'article 2 de plusieurs zones sur les types d'occupations ou d'utilisations des sols autorisés sous conditions, les espaces verts protégés et plus particulièrement la protection des arbres, les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global ;

- pour l'article 9 sur l'application du coefficient de pleine terre pour les opérations d'aménagement et des préconisations d'aménagement pour la protection des arbres ;
- pour l'article 13 sur le stationnement vélo, sur le stationnement des personnes à mobilité réduite ;
- des précisions et/ou compléments sur les règles de certains sous-secteurs :
 - en zone UAc, sur les implantations de construction et sur le stationnement ;
 - en zone UY sur l'installation d'activités de sports et loisirs, sur la réalisation d'une station biogaz ;
 - en zone UE, un sous-secteur UEI est créé pour permettre notamment l'installation d'activités de loisirs ;
 - en zone 1AUy concernant l'interdiction des bureaux ;
 - en zone 2AU pour permettre les ouvrages techniques en lien avec le fonctionnement des cimetières ;
 - en zone A, l'article 8 est complété concernant les bardages métalliques des bâtiments agricoles.
 - En zone N, les articles 1 et 8 sont complétés pour apporter des précisions sur la zone Nr et l'aspect extérieur des bâtiments destinés à l'exploitation forestière.
- Concernant le règlement des zones soumises à un risque d'inondation : les études hydrauliques concernées ainsi qu'un glossaire sont ajoutés avant le détail des prescriptions dans ces zones.
- Les annexes sont complétées de recommandations concernant la plantation d'arbres.

➤ **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Elles sont précisées ou modifiées notamment à Bizanos (Verdun et Tanat), à Gan (sommaire, site fossilifère, Lannegrand-Miqueu), à Lescar (Ariste), à Idron (Porte Est), Poey-de-Lescar (secteur Château), à Billère (Hôpital), à Pau (secteur sud-ouest de la ZAC PAPPYR, secteur du Cami Salié) pour prendre en compte l'avancée des réflexions sur les projets et pour rectifier des erreurs matérielles.

Les OAP thématiques sont également modifiées :

- L'OAP Entrées d'agglomération pour corriger une erreur matérielle ;
- L'OAP Patrimoine pour y intégrer une préconisation liée à la préservation de la biodiversité (chiroptère).

➤ **LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Les modifications suivantes sont notamment apportées :

- Les servitudes PT1 et PT2 sont abrogées pour le site de Jurançon avec le périmètre de protection correspondant ;
- Le Plan de Prévention du Risque inondation de Lée dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 29/03/2022 est intégré au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Les plans des ZAC et des PUP sont intégrés dans le document « 5.2.9.b Périmètres particuliers » et la liste est mise à jour pour Pau.

ARTICLE 2 – Responsable des projets et demandes d'informations

L'autorité responsable des projets de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques est la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local

d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 PAU CEDEX.

Le siège de l'enquête publique se situe à Hôtel de Ville de Pau - Place Royale – 64036 PAU Cedex.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Stéphane BONNASSIOLLE, responsable de la mission plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (tél. : 05.59.80.74.81).

ARTICLE 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le projet de modification des périmètres délimités des abords ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures de modification.

Les pièces administratives comprennent notamment :

- Les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- L'arrêté du 28 juin 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) précédant l'enquête publique ainsi que les délibérations des conseils communautaires (30/06/22 et 30/09/22) relatives à la concertation dans le cadre de cette procédure ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant les projets de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques ainsi que l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;
- Les avis des personnes publiques associées et celui de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), accompagnés des réponses apportées par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se compose notamment d'une notice et ses annexes, qui détaille les modifications et leurs objectifs par pièce du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques se compose notamment d'une notice de présentation.

ARTICLE 4 – Commissaire-enquêteur

Par décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 15 septembre 2022, monsieur **André ETCHELECOU** est désigné commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 – Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 17h00 inclus.**

ARTICLE 6 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 octobre 2022 (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les 3 lieux ci-dessous et aux horaires suivants :

LIEUX D'ENQUÊTE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
PAU Hôtel de Ville	Place Royale 64036 PAU CEDEX	Lundi : 8h30 – 16h45 Mardi : 10h30 – 16h45 Mercredi : 8h30 – 16h45 Jeudi : 8h30 – 18h30 Vendredi : 8h30 – 16h45
RONTIGNON Mairie	714 rue des Pyrénées 64110 RONTIGNON	Lundi : 08h30 - 10h00 / 16h30 - 18h00 Mardi : 16h30 - 18h00 Mercredi : 10h30 - 12h00 Jeudi : 16h30 - 18h00 Vendredi : 10h00 - 12h00
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 ARTIGUELOUVE	Lundi : 15h00 – 19h00 Mardi : 15h00 – 18h00 Mercredi : 15h00 – 19h00 Jeudi : 15h00 – 18h00 Vendredi : 15h00 – 19h00

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet suivant : www.pau.fr

ARTICLE 7 – Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 24 octobre 2022 (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville à Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ;
- Soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau>
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :
modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUi et/ou sur le projet de modification des périmètres délimités des abords, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de PAU – DUACD – Place Royale – 64036 PAU Cedex

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9h00) au 25 novembre 2022 (17h00) inclus.

ARTICLE 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

LIEUX D'ENQUÊTE	ADRESSE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES
PAU Hôtel de Ville	Place Royale 64036 Pau Cedex	Lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 25 novembre 2022 de 13h45 à 16h45
RONTIGNON Mairie	714, rue des Pyrénées 64110 RONTIGNON	Lundi 24 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 Mercredi 16 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 ARTIGUELOUVE	Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 Vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 9 – Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans les journaux « Sud-Ouest », « La République des Pyrénées » et « L'éclair » au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- Dans les mairies des 31 communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et sur différents emplacements du territoire de l'agglomération.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : <https://www.pau.fr>

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis et clos par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 – Prolongement de l'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le vendredi 25 novembre 2022.

ARTICLE 12 – Suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

À l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 13 – Rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que ses questions. La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et au projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

À défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra simultanément à monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le rapport du commissaire-enquêteur ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès leur réception, le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) adresse une copie du rapport et des conclusions au commissaire enquêteur, aux maires des 31 communes membres de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration).

ARTICLE 14 – Contrôle préventif des conclusions du commissaire-enquêteur

À la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la Présidente du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à la Présidente du Tribunal administratif dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 15 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

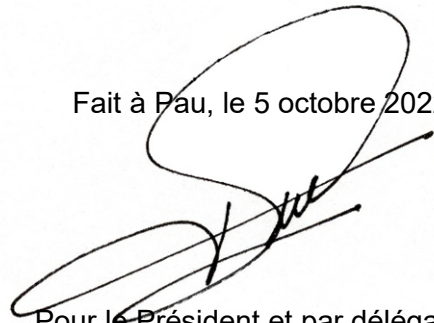
Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 16 – Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et au commissaire-enquêteur.

Il sera, en outre, publié sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : www.pau.fr

Fait à Pau, le 5 octobre 2022



Pour le Président et par délégation

Victor DURET

Membre du bureau de la communauté
d'agglomération
Pau-Béarn-Pyrénées

34 ANNONCES & OFFICIELLES

VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

AIXAM



9500€

Véhicule sans permis Aixam coupé vision premium PH2. 10/2015, 20 120 km. Garantie 6 mois. Nos véhicules sont désormais accessibles à partir de 14 ans pour les titulaires du BSR ou permis AM. Autres véhicules neufs ou occasion disponibles www.sans-permis-64.com

AUTOMOBILE DES 3 VALLÉES

BAYONNE Ludovic Acada : 06 76 39 92 23 00 05 59 59 59 70
BILLÈRE Denis Costantini : 04 49 99 22 35 00 05 59 92 02 44

73127530_PP



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et révision allégée n°1 du PLUI pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 05/10/2022, une enquête publique se déroulera du **lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**.

L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547- 64010 Pau Cedex.

Le siège de l'enquête publique se situe à **Hôtel de Ville de Pau - Place Royale - 64036 Pau Cedex**.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80-74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le dossier sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et le dossier sur la révision allégée n°1 du PLUI pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures.

M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, **M. Joseph FERLANDO** en qualité de commissaire enquêteur. Durant la période de l'enquête publique, du **lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en format papier dans les 3 lieux d'enquête. Le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Pau.

Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et horaires des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8h30 - 16h45 Mardi : 10h30 - 16h45 Mercredi : 8h30 - 16h45 Jeudi : 8h30 - 18h30 Vendredi : 8h30 - 16h45	Jeudi 17 novembre 2022 de 9h à 12 heures
LESCAR Mairie	Allée-du bois d'Ariste 64230 Lescar	Lundi : 8h30 - 12heures / 13h30 - 17heures Mardi : 8h30 - 12heures / 13h30 - 17heures Mercredi : 8h30 - 12heures / 13h30 - 17heures Jeudi : 8h30 - 12heures / 13h30 - 17heures Vendredi : 8h30 - 12heures / 13h30 - 17heures	Lundi 24 octobre 2022 de 9h à 12 heures Mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 17 heures
POEY DE LESCAR Mairie	45, rue principale 64230 Poey de Lescar	Lundi : 9h - 12 heures / 15h - 17heures Mardi : 9h - 12heures / 15h - 19heures Mercredi : 9h - 12heures Jeudi : 9h - 12heures / 15h - 17heures Vendredi : 9h - 12heures / 15h - 17heures	Lundi 24 octobre 2022 de 15h à 17 heures Mardi 15 novembre 2022 de 15h à 17 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 9h à 12 heures

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

73128550_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle

Par délibération en date du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la réinstauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle approuvée le 24 septembre 2022.

La délibération et le plan de périmètre seront affichés au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle pendant une durée d'un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le Président

73128640_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «CENTRE-BOURG II»

Commune de Saint-Martin-d'Arbéroue

Par délibération en date du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la rectification de la délibération de création de la « ZAD Centre-Bourg II » de Saint-Martin-d'Arbéroue du 9 juillet 2022 entachée d'une erreur matérielle, en incluant dans la liste des parcelles annexées à la délibération les parcelles C n°795 et C n°903 conformément au plan délimitant le périmètre de la ZAD qui reste inchangé.

La délibération et le plan de périmètre seront affichés au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie de Saint-Martin-d'Arbéroue pendant une durée d'un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le Président

73128730_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «SUD CENTRE-BOURG»

Commune de Uhart-Cize

Par délibération en date du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé dite «Sud Centre-Bourg» sur la commune de Uhart-Cize.

La délibération et le plan de périmètre seront affichés au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie de Uhart-Cize pendant une durée d'un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le Président

73128790_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «COLLINE OURISTY»

Commune d'Hendaye

Par délibération en date du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé dite «Colline Ouristy» sur la commune d'Hendaye.

La délibération et le plan de périmètre seront affichés au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie d'Hendaye pendant une durée d'un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le Président

73128620_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Commune de Cambo-les-Bains

Par délibération en date du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la réinstauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Cambo-les-Bains approuvé le 2 février 2019, et partiellement abrogé par le jugement du Tribunal administratif de Pau du 12 juillet 2022 concernant les parcelles cadastrées section OA n° 2138 et 2139.

La délibération et le plan de périmètre seront affichés au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, et à la mairie de Cambo-les-Bains pendant une durée d'un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le Président

73127610_PP



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques. Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 05/10/2022, une enquête publique se déroulera du **lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**.

L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547- 64010 Pau Cedex.

Le siège de l'enquête publique se situe à **Hôtel de Ville de Pau - Place Royale - 64036 Pau Cedex**.
Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80 74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le dossier de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures de modification.

M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, **M. André ETCHÉLECOU** en qualité de commissaire-enquêteur. Durant la période de l'enquête publique, du **lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 3 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur.

Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et heures des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8h30 - 16h45 Mardi : 10h30 - 16h45 Mercredi : 8h30 - 16h45 Jeudi : 8h30 - 18h30 Vendredi : 8h30 - 16h45	Lundi 24 octobre 2022 de 9h à 12 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 13h45 à 16h45
RONTIGNON Mairie	714 rue des Pyrénées 64110 Rontignon	Lundi : 8h30-10 heures / 16h30-18 heures Mardi : 16h30-18heures Mercredi : 10h30-12heures Jeudi : 16h30-18 heures Vendredi : 10h- 12heures	Lundi 24 octobre 2022 de 14h à 17 heures Mercredi 16 novembre 2022 de 9h à 12heures
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 Artiguelouve	Lundi : 15h - 19heures Mardi : 15h - 18heures Mercredi : 15h - 19heures Jeudi : 15h - 18heures Vendredi : 15h - 19heures	Mercredi 16 novembre 2022 de 14h à 17heures Vendredi 25 novembre 2022 de 9h à 12heures

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h) ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr
- soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUI et/ou sur le projet de modification des périmètres délimités des abords, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Pau - DUACD - Place Royale - 64036 PAU Cedex.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :
- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9 heures) au 25 novembre 2022 (17 heures) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

7312210_PP

Annexe 4

PAU BEARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques. Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 05/10/2022, une enquête publique se déroulera **du lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**.

L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex.

Le siège de l'enquête publique se situe à Hôtel de Ville de Pau - Place Royale - 64036 Pau Cedex.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80 74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures de modification.

M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, **M. André ETCHÉLECOU** en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 3 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur.

Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et heures des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8 h 30 - 16 h 45 Mardi : 10 h 30 - 16 h 45 Mercredi : 8 h 30 - 16 h 45 Jeudi : 8 h 30 - 18 h 30 Vendredi : 8 h 30 - 16 h 45	Lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 13 h 45 à 16 h 45
RONTIGNON Mairie	714 rue des Pyrénées 64110 Rontignon	Lundi : 8 h 30-10 heures / 16 h 30-18 heures Mardi : 16 h 30-18 heures Mercredi : 10 h 30-12 heures Jeudi : 16 h 30-18 heures Vendredi : 10 h- 12 heures	Lundi 24 octobre 2022 de 14 h à 17 heures Mercredi 16 novembre 2022 de 9 h à 12 heures
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 Artiguelouve	Lundi : 15 h - 19 heures Mardi : 15 h - 18 heures Mercredi : 15 h - 19 heures Jeudi : 15 h - 18 heures Vendredi : 15 h - 19 heures	Mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 17 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 9 h à 12 heures

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7 et 24h/24h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ;

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7 et 24h/24h) ;

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr ;

- soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUI et/ou sur le projet de modification des périmètres délimités des abords, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Pau - DUACD - Place Royale - 64036 PAU Cedex.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans

le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

- en dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9 heures) au 25 novembre 2022 (17 heures) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

135556

BIZANOS

Les familles LARRAILLET, CHOPY, MORENNE, SCHMITT ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Jeanne LARRAILLET

survenu à l'aube de ses 94 ans. Une cérémonie d'obsèques sera célébrée **le lundi 10 octobre 2022, à 10 h 30** en l'église de Bizanos suivie de l'inhumation à Lourdes au cimetière de l'Égalité à 15 heures. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF funéraire Handy/Mondelth/PHS, Le Choix funéraire, tél. 05.59.33.23.70 Pau, Serres-Castet, Garlin, Arzacq

135550

SERRES-CASTET

Philomène, Céline, Arnilar (†) et Hélène, ses enfants Maria Isabel DOS SANTOS PEREIRA, leur maman ses petits-enfants et arrière-petits-enfants vous font part du décès de

M. Joaquim DOS SANTOS PEREIRA

survenu dans sa 85^{ème} année. L'inhumation aura lieu **le vendredi 7 octobre 2022, à 16 h 15** à Serres-Castet. Cet avis tient lieu de faire-part.

135582

LAHONTAN

Michèle Darmena, son épouse ; Pierre et Jeannie Darmena, son fils et sa belle-fille ; Marthe et Albertine, ses petits-enfants ; parents et amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Henri DARMENA

Ses obsèques seront célébrées **le vendredi 7 octobre 2022, à 17 h 30** en la chapelle Notre Dame d'Abet de Lahontan. Un dernier hommage peut lui être rendu ce jour à partir de 10 heures, à la chambre funéraire de Salies-de-Béarn. Cet avis tient lieu de faire-part.

Les PF Salisennes, Sébastien Dubourdiou, 504, route d'Orthez, Salies-de-Béarn, tél. 05.59.38.23.09.

135588

BÉSINGRAND CUQUERON PÂRDIES MOURENX

Henriette DUTILH (†), son épouse ; Lydie et Tony FERREIRA, Lilian et Michèle DUTILH, ses enfants et leurs conjoints ; David, Marion et Jordan, Kevin, Lucas, ses petits-enfants ; Luna, Mia, Thais, ses arrière-petits-enfants ; Yvette HOURIE-CLAVIERIE, sa sœur ; Gérard DUTILH, son frère ; Catherine RANQUINE, sa belle-sœur ; parents, alliés, amis et voisins ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. André DUTILH

Ancien combattant d'Algérie

survenu à l'âge de 85 ans. Ses obsèques seront célébrées **le samedi 8 octobre 2022, à 9 heures** en l'église de Bézingrand. Un dernier hommage peut lui être rendu au funéraire de Pardies. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille remercie plus particulièrement le personnel du centre Hauterive de Pau, ainsi que l'EHPAD de Mourenx pour leur gentillesse et leur empathie.

PF Eberard, funéraire, VF Assistance, Pardies, tél. 05.59.71.68.54.

135602

SAULT-DE-NAVAILLES

M. et M^{me} Jean-Pierre CANGRAND, son frère et sa belle-sœur neveux et nièces, parents, alliés et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Michel CANGRAND

Ancien combattant d'Algérie

survenu à l'âge de 84 ans. Ses obsèques seront célébrées **le lundi 10 octobre 2022, à 15 heures** en l'église de Sault-de-Navailles. La famille ne recevra pas de condoléances. Les visites se font au funéraire d'Orthez.

PF JB S. Poustis Pedehontaa, funéraire, 231, rue Pierre-Bérégovoy, Orthez, tél. 05.59.69.94.68.

135106

ARBUS

La famille LAPLACE, vous informe du décès de

M^{me} Joséphine LAPLACE

née DUNY,

survenu à l'âge de 103 ans. Ses obsèques ont été célébrées dans l'intimité afin d'honorer le silence de ses enfants. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Eberard, funéraire, VF Assistance, Pardies, tél. 05.59.71.68.54.

135646

ARUDY

Michelle PUCHEUX, son épouse, ses enfants et petits-enfants, Marinette DARGÈS, Michelle BÉCOURT, ses sœurs, parents, amis et alliés, ont la tristesse de vous faire part du décès de

André PUCHEUX

Ses obsèques seront célébrées **le samedi 8 octobre 2022, à 16 heures** au crématorium de Lacq-Orthez à Labastide-Monréjeau. Un dernier hommage peut lui être rendu au funéraire d'Ossau à Arudy. Ni fleurs, ni plaques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille tient à remercier le Docteur GAZEL pour son dévouement.

PF Arbilla, funéraire d'Ossau, Arudy, tél. 05.59.05.23.75

135698

MOURENX SAINT-PALAIS

Kevin et Jessica LADAURADE, son fils et sa belle-fille ; Robert LOPEZ, son père ; Roberte LOPEZ, sa sœur ; Thierry DESPONTs et Patricia DESPONTs, son beau-frère et sa belle-sœur et leurs compagnons Eric et Lawrence ; Blandine et Aurélie, ses nièces et leurs compagnons Laurent et Abdou ; parents, alliés, amis et voisins ont la douleur de vous annoncer le décès de

Laurence LADAURADE

née LOPEZ,

survenu à l'âge de 59 ans. Ses obsèques civiles seront célébrées **le samedi 8 octobre 2022, à 13 h 30** au crématorium de Lacq-Orthez. Un dernier hommage peut lui être rendu au funéraire de Bizanos ce jour jusqu'à 17 h 30 et samedi de 9 heures à 12 heures au funéraire de Pardies. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Eberard, funéraire, VF Assistance, Pardies, tél. 05.59.71.68.54.

GASTRONOMIE



100 restaurants testés et approuvés

Le meilleur de Bordeaux, un livre de Sophie Juby, 128 pages

12 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE
ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

Éditions **SUD OUEST**

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Plan local d'urbanisme intercommunal modification n°2
Modification des Périmètres des Abords des Monuments Historiques

Annexe 5

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques. Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 05/10/2022, une enquête publique se déroulera du **lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**. L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547- 64010 Pau Cedex. Le siège de l'enquête publique se situe à Hôtel de Ville de Pau - Place Royale - 64036 Pau Cedex. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80 74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures de modification. M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, **M. André ETCHÉLECOU** en qualité de commissaire-enquêteur. Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 3 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et heures des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8 h 30 - 16 h 45 Mardi : 10 h 30 - 16 h 45 Mercredi : 8 h 30 - 16 h 45 Jeudi : 8 h 30 - 18 h 30 Vendredi : 8 h 30 - 16 h 45	Lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 13 h 45 à 16 h 45
RONTIGNON Mairie	714 rue des Pyrénées 64110 Rontignon	Lundi : 8 h 30-10 heures / 16 h 30-18 heures Mardi : 16 h 30-18 heures Mercredi : 10 h 30-12 heures Jeudi : 16 h 30-18 heures Vendredi : 10 h - 12 heures	Lundi 24 octobre 2022 de 14 h à 17 heures Mercredi 16 novembre 2022 de 9 h à 12 heures
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 Artiguelouve	Lundi : 15 h - 19 heures Mardi : 15 h - 18 heures Mercredi : 15 h - 19 heures Jeudi : 15 h - 18 heures Vendredi : 15 h - 19 heures	Mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 17 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 9 h à 12 heures

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes : - soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ; - soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h) ; - soit par courrier électronique à l'adresse suivante : modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr - soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUI et/ou sur le projet de modification des périmètres délimités des abords, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Pau - DUACD - Place Royale - 64036 PAU Cedex. En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans

le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Il ne sera pas tenu compte des observations émises : - par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus. - en dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9 heures) au 25 novembre 2022 (17 heures) inclus. Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Ventes aux Enchères



BRISCADIEU BORDEAUX
MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES

Vente en Live inscription
www.interencheres.com
www.drouot.com

SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 À 14H

AUTOMOBILES DE COLLECTION
Prov.: Coll. d'un passionné d'automobiles et à divers
Expos : 28/10 (de 14h à 18h) 29/10 (de 10h à 12h)
Expert : Sarl Saint-Gal
06 11 64 05 59 - michel.saintgal@wanadoo.fr

Hôtel des ventes Bordeaux Sainte-Croix • 12-14, rue Peyronnet • 33800 Bordeaux
T : 33 (0)5 56 31 32 33 • M : contact@briscadieu-bordeaux.com • Agrément n° 2002-304
Catalogue & Photos : interencheres.com et briscadieu-bordeaux.com

ETUDE BARRA - 33640 PORTETS (1) Marteaux : Me A. BARRA - Me J. BARRA - OVV J. BARRA (2)
Site : www.ventes-encheres.com - Expo : Matin des ventes - Lieu : à venir le matin
Frais HT : 11,9% Judiciaire (1) - 20% Volontaire (2) - Rens. : 06.09.71.78.74 / 05.56.67.62.62

HOTEL des VENTES 33640 PORTETS ou DORDOGNE et Live Drouot ou Moniteur
MARDI 25/10 à 14H30 (1) En 24 - Entier contenu magasin de producteurs ouvert 2020
MERCREDI 26/10 à 14H00 (2) En 24 - Poids lourds, nacelles, VL, contenu garage auto
SAMEDI 29/10 à 14H00 (2) En 33 - Beaux Bijoux or - Le 28/10 Expertise bijoux pièces or
Voir détail des 3 BELLES VENTES sur NOTRE SITE : www.ventes-encheres.com
VOUS DESIREZ VENDRE - NOTRE TEL : 05.56.67.62.62 - NOMBREUSES VENTES en PREPARATION

KENO Résultats des tirages du samedi 22 octobre 2022

Tirage du midi
4 7 10 15 17 24 26 33 35 39
41 42 44 48 49 52 57 61 68 70
MULTIPLIEUR X 2
JOKER 8 591 634

Tirage du soir
4 8 9 10 17 19 21 22 23 26
42 43 49 52 54 56 58 63 66 70
MULTIPLIEUR X 3
JOKER 5 075 657

Résultats et informations : fdj.fr

KENO Résultats des tirages du dimanche 23 octobre 2022

Tirage du midi
10 15 16 17 19 20 21 22 24 30
32 33 42 44 49 51 57 58 61 66
MULTIPLIEUR X 2
JOKER 7 727 244

Tirage du soir
2 4 9 13 14 15 18 20 21 25
31 33 35 36 42 43 46 50 52 60
MULTIPLIEUR X 2
JOKER 8 212 671

Résultats et informations : fdj.fr

LOTTO Résultats du tirage du samedi 22 octobre 2022

TIRAGE LOTO®
2 7 12 25 35 CHANCE 10

5 BONS NUMEROS + CHANCE 1 6 millions €
5 BONS NUMEROS 3 87 517,30 €
4 BONS NUMEROS + CHANCE 66 970,90 €
4 BONS NUMEROS 821 281,50 €
3 BONS NUMEROS + CHANCE 2 753 50,10 €
3 BONS NUMEROS 31 894 15,50 €
2 BONS NUMEROS + CHANCE 33 682 11,40 €
2 BONS NUMEROS 394 278 3,80 €
1 BON NUMERO + CHANCE 390 361 2,20 €
0 BON NUMERO + CHANCE

OPTION 2ND TIRAGE 19 20 26 34 43

5 BONS NUMEROS 2 83 282 €
4 BONS NUMEROS 285 647,40 €
3 BONS NUMEROS 12 543 37,80 €
2 BONS NUMEROS 186 774 3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €
F 1960 1981 G 1668 0700 H 9306 3735 J 2266 8013 K 4316 8241
L 5427 7980 M 2769 2786 N 7541 5857 O 6033 8954 P 1276 6886

JOKER+ Résultat sur fdj.fr

A gagner, au tirage LOTO® du lundi 24 octobre 2022 :
2 000 000 €* €

Résultats et informations : fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et révision alléguée n°1 du PLUI pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Lescar. Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 05/10/2022, une enquête publique se déroulera du **lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**. L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547- 64010 Pau Cedex. Le siège de l'enquête publique se situe à Hôtel de Ville de Pau - Place Royale - 64036 Pau Cedex. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80 74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le dossier sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et le dossier sur la révision alléguée n°1 du PLUI pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures. M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, **M. Joseph FERLANDO** en qualité de commissaire enquêteur. Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en format papier dans les 3 lieux d'enquête. Le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Pau. Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et horaires des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8 h 30 - 16 h 45 Mardi : 10 h 30 - 16 h 45 Mercredi : 8 h 30 - 16 h 45 Jeudi : 8 h 30 - 18 h 30 Vendredi : 8 h 30 - 16 h 45	Jeudi 17 novembre 2022 de 9 h à 12 heures
LESCAR Mairie	Allée du bois d'Ariste 64230 Lescar	Lundi : 8 h 30 - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures Mardi : 8 h 30 - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures Mercredi : 8 h 30 - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures Jeudi : 8 h 30 - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures Vendredi : 8 h 30 - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures	Lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures Mardi 15 novembre 2022 de 9 h à 12 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 14 h à 17 heures
POEY DE LESCAR Mairie	45, rue principale 64230 Poey de Lescar	Lundi : 9 h - 12 heures / 15 h - 17 heures Mardi : 9 h - 12 heures / 15 h - 19 heures Mercredi : 9 h - 12 heures Jeudi : 9 h - 12 heures / 15 h - 17 heures Vendredi : 9 h - 12 heures / 15 h - 17 heures	Lundi 24 octobre 2022 de 15 h à 17 heures Mardi 15 novembre 2022 de 15 h à 17 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 9 h à 12 heures

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projetslescarpoey-plui-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes : - Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville à Pau, et dans les mairies de Lescar et de Poey de Lescar ; - Soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projetslescarpoey-plui-agglo-pau> - Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : projetslescarpoey-plui-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr - Soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur le PLUI : centrale photovoltaïque à Lescar et/ou PLUI : plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de PAU - DUACD - Place Royale - 64036 Pau Cedex En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans le cadre

registre dématérialisé. Il ne sera pas tenu compte des observations émises : - Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ; - En dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9 heures) au 25 novembre 2022 (17 heures) inclus. Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et le projet de révision alléguée n°1 du PLUI pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

LES COMMUNES DE BÉARN ET SOULE INVESTISSENT

Chaque jour, nos annonces officielles et légales

Annonces en ligne à consulter sur notre portail régional sudouest-marchespublics.com

Nos communes investissent

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification des Périmètres des Abords des Monuments Historiques

La République L'ÉCLAIR

73127610_PP

Annexe 6**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques. Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 05/10/2022, une enquête publique se déroulera du **lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus**.

L'autorité responsable des projets est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547- 64010 Pau Cedex.

Le siège de l'enquête publique se situe à Hôtel de Ville de Pau - Place Royale - 64036 Pau Cedex.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80 74 81).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à ces procédures de modification.

M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 15 septembre 2022, **M. André ETCHÉLECOU** en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 24 octobre 2022 (9 heures) au vendredi 25 novembre 2022 (17 heures) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 3 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur.

Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et heures des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8 h 30 - 16 h 45 Mardi : 10 h 30 - 16 h 45 Mercredi : 8 h 30 - 16 h 45 Jeudi : 8 h 30 - 18 h 30 Vendredi : 8 h 30 - 16 h 45	Lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 13 h 45 à 16 h 45
RONTIGNON Mairie	714 rue des Pyrénées 64110 Rontignon	Lundi : 8 h 30-10 heures / 16 h 30-18 heures Mardi : 16 h 30-18 heures Mercredi : 10 h 30-12 heures Jeudi : 16 h 30-18 heures Vendredi : 10 h - 12 heures	Lundi 24 octobre 2022 de 14 h à 17 heures Mercredi 16 novembre 2022 de 9 h à 12 heures
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 Artiguelouve	Lundi : 15 h - 19 heures Mardi : 15 h - 18 heures Mercredi : 15 h - 19 heures Jeudi : 15 h - 18 heures Vendredi : 15 h - 19 heures	Mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 17 heures Vendredi 25 novembre 2022 de 9 h à 12 heures

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7) et 24h/24h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ;

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau> (accessible 7j/7) et 24h/24h) ;

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

modif2-plui-perimetres-mh-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr

- soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUI et/ou sur le projet de modification des périmètres délimités des abords, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Pau - DUACD - Place Royale - 64036 PAU Cedex.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans

le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

- en dehors de la période d'enquête, allant du 24 octobre 2022 (9 heures)

au 25 novembre 2022 (17 heures) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUI et le projet de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

138363

LONS BILLÈRE PAU

Murielle, sa fille et Christian Marie et Pierre, ses petits enfants, Françoise et Jean-Claude GASPIN et leurs enfants, Jean-Luc BONEU et Anne, Chloé et Héloïse les familles BOUSQUIE et PERRIN ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Irma JOURDAN
née RICAUD,

survenu à l'âge de 91 ans. Ses obsèques seront célébrées **le jeudi 27 octobre 2022, à 14 h 30** en l'église Saint François-Xavier de Billère suivies de l'inhumation au cimetière de Lons-Bourg. Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF Bordenave-Cassou, Pau, Jurançon, tél. 05.59.06.52.56.

138588

SAINT-JAMMES

Sa famille, voisins et amis, vous font part du décès de

André MICHALAK

survenu à l'âge de 71 ans. La cérémonie civile sera célébrée **le lundi 24 octobre 2022, à 11 h 45** au crématorium de Pau, 2 rue Pierre Brossolette.

PF Bordenave PB, Oullon, Morlaàs, tél. 05.59.33.40.86

138578

PAU

William et Lydie, ses enfants ses petits-enfants, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Sylvette PINARDAUD

survenu à l'âge de 63 ans. Ses obsèques civiles auront lieu **le jeudi 27 octobre 2022, à 10 heures** en la salle de cérémonie du crématorium de Pau. Un dernier hommage peut lui être rendu à la maison funéraire de Pau, 2 rue Blanqui, à partir du mardi 25 octobre à 14h00.

PF Services funéraires, parc d'activités Pau-Pyrénées, 2, rue Blanqui, Pau, tél. 24 h/24, 05.59.83.83.30.

138497

SAINT-PÉ-DE-LÉREN

Guy et Denis MAISONNAVE, ses enfants et toutes leurs familles ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Marie Thérèse MAISONNAVE
née BEIGHAU MONPRIBAT,

La cérémonie religieuse sera célébrée **le mercredi 26 octobre 2022, à 14 h 30** en l'église de Saint-Pé-de-Léren. Les visites se font au funérarium de Bidache les après-midis de 14h à 17h. Ni fleurs ni plaques ni couronnes. La famille tient à remercier le personnel de l'EHPAD de Coulomme pour son dévouement

PF des 2 Vallées, Sébastien Dubourdieu, 40, allée des Saules, Bidache, tél. 05.35.45.95.15

138539

NAY AGDE

Jean Maurice et Mijo FOURÀA, Janine FOURÀA, ses enfants; Nicolas et Christelle, Virginie et Nicolas, Julia, Vincent, ses petits-enfants; Noémie, Marie, François, Louise, Capucine, ses arrière-petits-enfants; Martin, son arrière-arrière-petits-fils; Raymonde RÉGOT, sa sœur Joséphine FOURÀA, sa belle-sœur les Familles FOURÀA, SOUBERCAZE, RÉGOT; ont la douleur de vous faire part du décès de

François FOURÀA

survenu à l'âge de 96 ans. Il rejoint son épouse Françoise partie en 2014. Ses obsèques religieuses seront célébrées **le mardi 25 octobre 2022, à 14 h 30** en l'église de Nay. Un dernier hommage peut lui être rendu à la Maison Funéraire de Coaraze, salon le Soulor. La famille tient à remercier Mireille et Marie-Line pour leur dévouement et leur gentillesse. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF R de Nay, maison funéraire, Coaraze, tél. 05.59.61.28.17.

138462

LAMARQUE-PONTACQ SAINT-VINCENT VILLENEUVE-MINERVOIS (11) PONTACQ BARLEST CARBONNE (31)

M^{me} Marie CAZENAVE, son épouse Michel, Isabelle, Claude, Christian, Jérôme, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et arrière-petite-fille Emilienne CAZAJOUS et Jean CAZENAVE, sa sœur et frère, leurs conjoints, enfants et petits-enfants les familles SANS, DOMECCQ parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Pierre CAZENAVE
dit Mouraou
Ancien combattant d'Algérie

survenu à l'âge de 78 ans. Ses obsèques seront célébrées **le lundi 24 octobre 2022, à 15 h 30** en l'église de Lamarque-Pontacq. La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et tout particulièrement le personnel soignant et les aides à domicile pour leur gentillesse et leur dévouement. Le présent avis tient lieu de faire-part.

138525

MORLAÀS

Marie-Thérèse LOM, son épouse ; Christine et Jean-Marc GIACOMONI, Chantal LOM, Jean-Marc et Nathalie LOM, Elisabeth LOM, ses enfants; Thomas, Jules, Baptiste, Théo et Bastien, ses petits-enfants; Lucien LOM, son frère et ses enfants; parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Norbert LOM

survenu à l'âge de 91 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées **le mardi 25 octobre 2022, à 14 h 30** en l'église Ste Foy de Morlaàs. Un dernier hommage peut lui être rendu à la maison funéraire BORDENAVE à Morlaàs. La famille tient à remercier tout particulièrement le Docteur CANTIN ainsi que l'ensemble du personnel de l'EHPAD le Bosquet à Morlaàs. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bordenave PB, Oullon, Morlaàs, tél. 05.59.33.40.86

138452

BILLÈRE

Lucette CALAME, Hélène et Alain TISNÉ, Rolande CALAME, Eliane MAUPAS, ses enfants Karine et Richard, Jérémy et Dorothée, David et Virginie, Céline et Nicolas, Jennyfer et Christophe, Jérémy et Anaïs, ses petits enfants et leurs conjoints ses arrière petits enfants parents, alliés et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Liliane CALAME
née RAYBAUD,

survenu à l'âge de 96 ans. Ses obsèques seront célébrées **le jeudi 27 octobre 2022, à 10 h 30** en l'église Saint François Xavier de Billère. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Aquitaine à Bizanos, salon Fèbus. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Aquitaine Pau-Bizanos, La maison des obsèques, tél. 05.59.53.13.13 (24h/24)

138495

GARLIN

Raymonde(†) et René(+) VITRY René(†) et Josette(†) CAZAUTETS André(†) et Denise CAZAUTETS Jeannette et Robert LABATAILLE Eliane et Jeannot ROGER Jean et Michèle CAZAUTETS Huguette et Albert BARRROS, ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs ses nièces et neveux parents, alliés et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Pierre CAZAUTETS

La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 25 octobre 2022, à 15 heures** en l'église de Garlin. Un dernier hommage peut lui être à Garlin à La chambre funéraire Handy-Mondeilh. Pas de Plaques Cet avis tient lieu de faire-part. Condoléances sur registre. La famille tient à remercier l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Garlin pour leur gentillesse et leur bon soins.

PF funérarium Handy/Mondeilh/PHS, Le Choix funéraire, tél. 05.59.33.23.70 Pau, Serres-Castet, Garlin, Arzacq

138580

ARTHEZ-D'ASSON PAU

Paul et Maryse LACOUÉ, Georges et Maité LACOUÉ, ses frères et belles-sœurs ; Didier, Hervé et Julie, Fanny et Stéphane, Cyril, ses neveux et nièce et leurs conjoints ; Lily, Margaux, Maéline, ses petites nièces ; Ses cousins, cousines ; Parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

Danielle LACOUÉ

survenu à l'âge de 68 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées **le mardi 25 octobre 2022, à 10 h 30** en l'église d'Arthez-d'Asson. Un dernier hommage peut lui être rendu à la Maison Funéraire de Coaraze. Cet avis tient lieu de faire-part.

PFR de Nay, maison funéraire, Coaraze, tél. 05.59.61.28.17.

138584

GOTEIN MAULÉON

Martine et Emile RECALT sa fille et son genre ; Stéphane et Julien RECALT, ses petits fils, ainsi que Elodie et Ghislaine; Oihan, Amaia, Elorri, Allande, Guilhem, ses très chers arrière petits- enfants; ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Marie-Thérèse QUEHEILLE
née MIGNAÇABAL,

survenu à l'âge de 96 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée **le lundi 24 octobre 2022, à 16 heures** en l'église de Gotein Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Chimix de Mauléon avec les précautions actuelles

La famille tient à remercier tout particulièrement le docteur Fabienne LAHARGOUE ainsi que l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Mauléon pour sa gentillesse, ses bons soins et son réconfort. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Funérarium Chimix, Mauléon-Licharre, Tardets, tél. 05.59.28.06.36.

PARTICULIERS
de 9 h à 17 h par téléphone ou email
PROFESSIONNELS
de 9 h à 19 h, le samedi de 14 h à 19 h
par téléphone ou email 0 820 024 000

DEPARTEMENT
des PYRENEES-ATLANTIQUES

Aressy, le 09 décembre 2022

MAIRIE
D'ARESSY
64320

☎ 05.59.27.75.62

📠 05.59.27.94.53

ATTESTATION

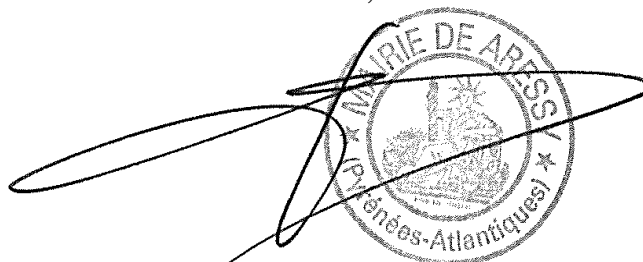
Je soussigné, Claude FERRATO, Maire de la Commune d'ARESSY, atteste par la présente que les avis d'enquêtes publiques concernant :

- La modification n°2 du PLUi et modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques,
- La Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar et révision allégée n°1 du PLUi pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar.

Ont été affichés à la mairie du 07/10/2022 au 25/11/2022.

Fait à ARESSY, le 09 décembre 2022

Le Maire,



Claude FERRATO

MAIRIE D'ARTIGUELOUTAN



4, Rue de la Mairie
64420 ARTIGUELOUTAN
Département des Pyrénées Atlantiques
Tél 05.59.81.70.01.
Mail : mairie.artiqueloutan@wanadoo.fr

www.artiqueloutan.fr

CERTIFICATS D’AFFICHAGE

Je soussignée Marie-Claire NÉ, Maire de la commune d’ARTIGUELOUTAN, certifie que les arrêtés des 2 enquêtes publiques :

- Modification n°2 du PLUi et modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ;
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque à Lescar et révision allégée n°1 du PLUi pour l’aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar

ont été affichés aux lieux accoutumés à compter du 07 octobre 2022 et jusqu’au 25 novembre 2022 inclus.

Fait à ARTIGUELOUTAN, le 10 octobre 2022.

Le Maire,

Marie-Claire NÉ.



Mairie ouverte le lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30, le mercredi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h.


Page 17

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Yves LALANNE, Maire de la commune de Billère, certifie qu’il a été procédé du 10 octobre 2022 jusqu’au 25 novembre 2022 inclus à l’affichage en Mairie de Billère des avis d’enquête publique relatifs à :

- la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) et à la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque à Lescar et révision allégée n° du PLUI pour l’aménagement de la plaine des sports et de loisirs de Poey de Lescar.

Fait à BILLERE, le 28 novembre 2022.



Le Maire
Jean-Yves LALANNE.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 10-10-2022 11:03:42

Nom original du fichier	AFFICHE ENQUETE ABORDS MH.pdf
Nom d'affichage	ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°2 DU PLUI ET MODIFICATION PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES
Numéro du document	
Plage de diffusion	2022-10-10 au 2022-11-26
Catégorie	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Sous-catégorie	
Statut	Document actuellement affiché
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 10-10-2022 10:56:15 au 10-10-2022 11:03:39

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2022-10-10 10:56:15
Utilisateur	Helene Figueiredo
Nom d'affichage	ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°2 DU PLUI ET MODIFIFCATION PERIM...
Plage de diffusion	10-10-2022 au 26-11-2022
Catégorie	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Sous-catégorie	

MAIRIE DE PAU

Pyrénées-Atlantiques

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné François Bayrou, Maire de Pau, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques, a été affiché en mairie, dans des endroits fréquentés du public, du 10 octobre au 25 novembre 2022 inclus.

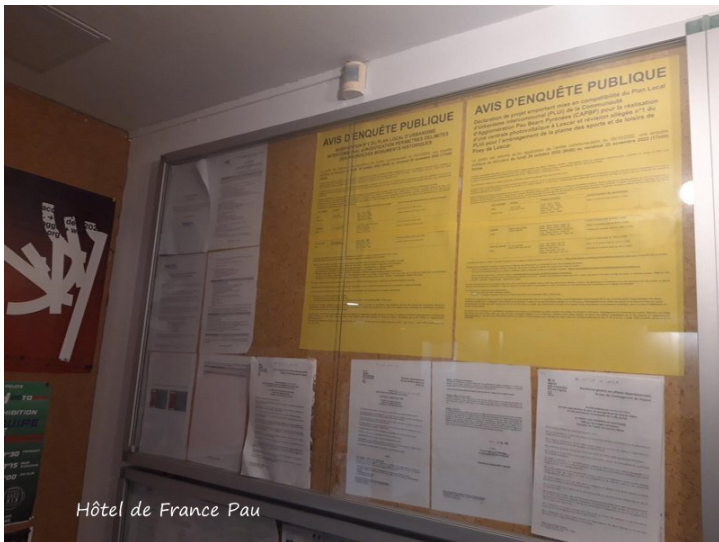
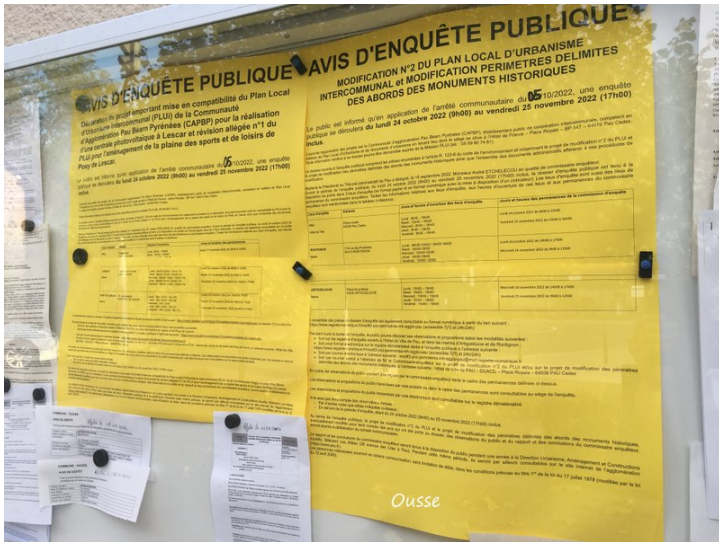
Fait à Pau, le 28 novembre 2022

Cachet Mairie




François BAYROU
Maire de Pau









Annexe 8

**Procès-verbal de synthèse
des observations écrites et orales**

Enquête publique relative

aux projets de

**Modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
et de
Modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments
historiques**

pour la communauté d'agglomération Pau – Béarn – Pyrénées (CAPBP)
- Pyrénées-Atlantiques –

« Après clôture des registres d'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que ses questions. La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse. »

(article 13 de l'arrêté du 5 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques)

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales sera présenté jeudi 1^{er} décembre 2022 à la CAPBP au Piano, 26 avenue des Lilas à Pau.

Ce procès-verbal est composé des observations consignées par les Personnes Publiques, et des observations des Particuliers.

Observations des Personnes Publiques

12 des 31 communes de la CAPBP ont exprimé un avis écrit : Artigueloutan, Arbus, Gelos, Laroin, Meillon, Bosdarros, Gan, Billère, Lons, Mazères—Lezons, Poey-de-Lescar, Artiguelouve.

3 institutions territoriales supra-communales ont formalisé un Avis : la Communauté de communes Lacq-Orthez, le Syndicat mixte du Grand Pau (SMGP – SCoT), le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

5 Avis de Services dépendant de l'Etat ont été reçus : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la Chambre d'Agriculture, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le Préfet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

On détaille ci-dessous les index des Avis de Personnes Publiques (Avis PP) qui renvoient à l'intégralité de leur écriture dans le fichier **PLUi CAPBP modif2 Avis complets des PPA.pdf**

Avis PP1	DRAC
Avis PP2	CC Lacq-Orthez
Avis PP3	Poey-de-Lescar
Avis PP4	Artigueloutan
Avis PP4bis	Artigueloutan
Avis PP5	CDPENAF
Avis PP6	SMGP
Avis PP7	Chambre agriculture
Avis PP8	Arbus
Avis PP9	CD 64
Avis PP10	MRAe
Avis PP11	Préfet DDTM
Avis PP12	Gelos
Avis PP13	Laroin
Avis PP14	Meillon
Avis PP15	Bosdarros
Avis PP16	Gan
Avis PP17	Billère
Avis PP18	Mazères-Lezons
Avis PP19	Lons
Avis PP20	Artiguelouve

Aucune observation formulée

La **Communauté de communes Lacq-Orthez** (Avis PP2) « n'a pas d'observation particulière à formuler ».

La commune de **Poey de Lescar** (Avis PP3) « n'a pas d'observation particulière à formuler. »

Avis Favorables

La **Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC)** émet un Avis favorable au projet de création de cinq périmètres délimités des abords intégrant huit monuments historiques sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Avis PP1) :

- Commune de Bosdarros : Église Saint-Orens en totalité (parc. n°64, section AW). (Ins . MH: 02/07/1987)
- Commune de Bougarber : Porte de ville (parc. 116, section AM). (Ins . MH.:27/10/1948)
- Commune de Gan : -Porte de ville dite « Prison», en totalité (parc. n° 117, section AK). (Ins . MH.: 30/12/ 1994)
- Commune de Lescar : Église (Cl. MH.: liste de 1840), Restes de la tour de l'Esquiritte. (Ins . MH.: 11/02/1929), Porte monumentale au centre de la ville. (Ins . MH. : 01/02/1937), Le Site Antique du Bialé (parc. n°46, 559, 561, 562, 603 à 608, section AL). (Ins. MH.: 30/01/1997).
- Commune de Lons : Église Saint-Julien, en totalité (parc. n°59, section AX). (Ins . MH : 20/01/2016).

Le Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) (Avis PP6) juge :

« Après analyse du dossier au regard du SCoT, trois points méritent d'être relevés :

- *L'adaptation du zonage au risque inondation*

La prise en compte des études hydrauliques réalisées en 2020 et 2021 (sur la Baise, le Neéz, le Lagoin, l'Ousse des bois-Laü-Laherrère, le Bruscos) a fait évoluer les zonages de nombreuses communes. Cette évolution va dans le sens du SCoT qui demande une meilleure prise en compte des enjeux liés aux risques naturels et technologiques, particulièrement d'inondation, dans les documents d'urbanisme.

L'évaluation du SCoT menée en 2021 faisait état d'études hydrauliques en cours de réalisation sur le Grand Pau en vue d'améliorer les éléments de connaissance apportés par les plans de prévention du risque inondation (PPRI). Ces études ont permis de préciser les zones inondables mais aussi les espaces de divagation des cours d'eau et les zones d'expansion de crues. Les résultats de ces études sont donc intégrés et traduits réglementairement dans le PLUi via la présente modification n°2.

- *Les zones d'activités économiques*

Parmi les modifications présentées, il convient de noter que le PLUi a fait le choix de réduire très légèrement le périmètre de la ZACOM Leclerc-Pau. Afin de maintenir des bureaux et services existants, une partie de la zone classée en UYzacom évoluerait en UYb. Cette modification n'a pas d'incidence sur la mise en œuvre du SCoT dont l'objectif est, à travers une délimitation resserrée des ZACOM, de favoriser leur densification et de renforcer leur attractivité commerciale.

Une autre évolution apportée au règlement écrit renforce la prise en compte d'une orientation du SCoT qui consiste à éviter le mitage des zones d'activités économiques par l'implantation de commerces et de bureaux qui trouveraient leurs places dans les centralités urbaines. En effet, il est proposé d'interdire les bureaux dans les zones 1AUY, comme c'est déjà le cas dans les zones UY.

- *Le gel temporaire de la constructibilité de certaines zones à Pau et Idron*

Afin de contenir l'évolution urbaine, la Communauté d'agglomération souhaite instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire via le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG). Cet outil permet de figer la constructibilité dans les zones urbaines ou à urbaniser, pour une durée maximale de 5 ans.

La mise en place de PAPAG sur les communes de Pau et Idron fait suite au bilan à mi-parcours du PLH (2018-2023) qui a mis en perspective un forte dynamique de production immobilière : 950 logements neufs bâtis alors que le PLH en ciblait 520. Malgré une baisse observée de la vacance, le taux reste élevé et la vacance structurelle (plus de 2 ans) demeure.

Ainsi, le PLH prévoit, dans sa seconde phase, de réguler le volume d'opérations annuelles (objectif de 750 logements ramené à 550) afin de ne pas déséquilibrer le parc ancien, de développer une offre abordable et à destination des familles, et de définir des secteurs prioritaires de développement.

Le constat établi dans le bilan intermédiaire du PLH conforte, hélas, les résultats de l'évaluation du SCoT qui a mis en avant une forte production de logements en inadéquation avec la croissance démographique attendue. En "figeant" des opérations importantes d'aménagement, l'instauration de PAPAG va dans le sens d'une meilleure maîtrise du développement urbain, tant d'un point de vue quantitatif (phasage) que qualitatif (études d'un projet d'aménagement global).

Le PLH, ainsi que le PLUi, devront néanmoins affiner l'objectif de hiérarchisation de l'urbanisation poursuivie en renforçant le rôle structurant du cœur de Pays, et plus particulièrement le centre d'agglomération, qui peine à se renforcer en matière de production de logements par rapport au développement des communes périphériques.

=> Les modifications proposées à travers cette procédure n°2 s'inscrivent en cohérence avec les orientations du SCoT en vigueur. A noter que les dispositions relatives à l'adaptation du zonage au risque inondation, à l'évolution du règlement des zones d'activités et à la mise en place d'un périmètre d'attente d'un projet global pour figer la constructibilité de certaines zones, viennent renforcer la compatibilité du PLUi avec le SCoT du Grand Pau. »

Avis avec propositions

La **commune d'Artigueloutan** (Avis PP4 et Avis PP4bis) demande de :

- classer en zone N non constructible la parcelle AD 730
- classer en zone EVP les parcelles AD 883, AD 884, AD 886 afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans ce secteur fortement impacté par les inondations de l'Ousse.

La **Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** (Avis PP5) se prononce favorablement :

- pour un sous-secteur Ne d'une superficie de 2 420 m², pour une activité de maraîchage. sur la commune de Sendets (parcelle D058)
- pour l'agrandissement d'une superficie de 5 380 m² supplémentaires, du sous-secteur Nr sur la commune de Laroïn (parcelles AH178 et AH180)
- pour l'agrandissement d'une superficie de 1 090 m² supplémentaires, du sous-secteur Ngv sur la commune d'Artiguelouve (parcelle AC 222)
- pour la délimitation d'un sous-secteur Ngv, d'une superficie de 2 950 m² sur la commune d'Artiguelouve (parcelle AB3)
- pour l'agrandissement d'une superficie de 7 000 m² supplémentaires. du sous-secteur Ngv sur la commune d'Artiguelouve (parcelles AB38, AB145, AB 132, AB 126, AB 127, AB 146 et AB 39)

Toutefois la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) émet une réserve pour la délimitation d'un sous-secteur Nj d'une superficie de 12 400 m² pour la réalisation de jardins familiaux sur la commune de Pau (parcelle BR2) en demandant la création d'une protection périphérique à l'intérieur de la parcelle (correspondant à la zone de non traitement).

La **commune d'Arbus** (Avis PP8) demande à ce que le bâtiment cadastré AI 9 pour un changement de destination soit reconnu comme bâti remarquable

Le **Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques** (Avis PP9) relève des modifications à apporter :

- p.117 : la zone Ngv est mal positionnée sur le plan de présentation. Elle devrait être davantage au Sud-Est.
- p.116-118 : l'accès à la parcelle Ngv nouvellement créée devra être sécurisé au regard de son emplacement en bordure de la RD 2.
- p.193 : il n'y a pas de projet de giratoire au niveau du carrefour entre la RD 24 et le chemin de Barthes de Bassoues (VC).

La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)** (Avis PP10) demande un approfondissement de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) engagée concernant une zone humide à Uzos et des habitats d'espèce relevés dans le périmètre de l'emplacement réservé destiné à une aire de covoiturage à Artiguelouve et dans le périmètre de l'extension de l'OAP Porte Est à Idron.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine note que la modification n°2 du PLUi de la CAPBP a notamment pour effet de réduire, la zone U et AU de 7,7 hectares au total, la zone naturelle N de 6,4 hectares et d'augmenter la zone agricole A de 14,1 hectares. L'évaluation environnementale faite permet d'apprécier la prise en compte de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) :

- Inscription dans l'OAP thématique « Patrimoine » des périodes favorables aux travaux concernant les bâtiments susceptibles de changer de destination (protection des Chiroptères) ;
- Limitation de la réduction des zones Ae pour favoriser un agrandissement des constructions agricoles au plus près des corps de ferme existants ;

- Création d'EBC et d'EVP pour préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés ;
 - Évitement des zones humides et prise en compte du risque inondation par la mise en place de bande de recul par rapport aux cours d'eau et le classement de certaines parcelles en zone naturelle N ;
 - Développement de la trame verte dans le périmètre de l'OAP Porte Est à Idron ;
 - Évitement des enjeux moyens (habitats d'espèces protégées) à très fort (peupleraie noire alluviale) concernant les secteurs Ngv situés sur deux sites Natura 2000 ;
- La MRAe relève par ailleurs que le dossier évoque les incidences résiduelles du projet de modification n°2 nécessitant l'approfondissement de la démarche ERC engagée concernant une zone humide à Uzors et des habitats d'espèce relevés dans le périmètre de l'emplacement réservé destiné à une aire de covoiturage à Artiguelouve et dans le périmètre de l'extension de l'OAP Porte est à Idron.

La commune de **Gelos** (Avis PP12) demande une correction de contour de l'EVP à la parcelle A341 pour tenir compte de l'aire de stationnement. La commune Gelos demande à connaître les critères qui ont permis la classification du bâti en orange.

La commune de **Laroin** (Avis PP13) souhaite le passage d'une partie de la parcelle AD 111 en zone UAr. Cette parcelle est actuellement en zone UE. « Le changement de zonage permettra de : - faciliter la réhabilitation des bâtiments agricoles - aider à l'installation de logements familiaux au centre bourg - un meilleur aménagement du futur projet. »

La commune de **Meillon** (Avis PP14) demande la levée de l'emplacement réservé AI 315 pour pouvoir créer un lieu de vie.

La commune de **Bosdarros** (Avis PP15) demande le remplacement d'intitulé de l'OAP Secteur Sud du Bourg « Mixité fonctionnelle et sociale : Les logements envisagés seront principalement constitués par de l'accession à la propriété » par : « Mixité fonctionnelle et sociale : Les logements envisagés seront constitués par de l'accession à la propriété et/ou par des logements locatifs ».

La commune de **Gan** (Avis PP16) demande la correction d'une « erreur matérielle » concernant l'emplacement réservé Gan Ln°15, pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n°AK 298 (548m²) car l'intitulé de cet emplacement réservé n'est pas adapté le terrain étant classé en zone orange rayée du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et ne pouvant pas correspondre à la réalisation d'un projet de logements. Un équipement public serait plus approprié au règlement du PPRI.

« C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à cette modification de la façon suivante :
 Avant C - Emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements (100% de logements aidés par l'Etat) dont le droit de délaissement bénéficie à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (art. L123.2.b. du CU) GAN Ln°15 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AK 298 (548m²).
 Après C - Emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements (100% de logements aidés par l'Etat) dont le droit de délaissement bénéficie à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (art. L123.2.b. du CU) GAN Ln°15 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AK 298 (548m²).
 B - Emplacements réservés pour la Commune : GAN 39- Equipement public sur la parcelle cadastrée section AK n°298 (548m²).

La commune de **Billère** (Avis PP17) demande :

- de modifier les termes de l'OAP des terrains appartenant à l'hôpital (mode doux chemin Vignau, de rue Laprade à l'avenue des Marnières, protection de trois pins, retrait des parcelles AE 396, 397, 398, 399, 400 et 405)
- de créer une OAP pour la parcelle AD 500
- de réduire l'emplacement réservé n°21 à 1976 m²

- de modifier le règlement des UBc4 et UD4 pour accepter des hauteurs différentes en limites séparatives afin de maintenir un front bâti continu participant à la structuration de l'espace public.
- que les critères de mise en œuvre de la servitude de mixité sociale soient rectifiés, de façon à ce que la présence du logement social dans une opération puisse être appréciée non plus au seul regard de la constructibilité d'une unité foncière donnée mais bien en fonction de sa pertinence à l'échelle d'un quartier ou d'une commune.

La commune de **Mazères-Lezons** (Avis PP18) demande le rétablissement « écrit de la possibilité de changement de destination des centres médico-sociaux », la possibilité de réaliser dans le secteur Nj des annexes de type pergolas et de déroger « à l'obligation de couvertures en ardoises ou en tuiles pour les annexes et locaux techniques supérieurs à 20 m² ».

La commune de **Lons** (Avis PP19) souhaite :

- la création d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle BN 0017
- d'un Espace Vert Protégé (EVP) sur la parcelle AY 0097
- la modification de la règle des clôtures en limite des zone A et N lorsque le terrain confronte un espace fréquenté par le public (chemin piéton, stade de sport, ..)
- la modification du règlement du secteur Ngv pour préciser le type de construction réalisable dans ce secteur

La commune d'**Artiguelouve** (Avis PP20) fait la demande suivante : « OAP SUD-OUEST - Commune ARTIGUELOUVE - a) Secteur Centre-Bourg (Evolution nécessaire - erreur matérielle sur le recul en limite séparative) : Nous demandons à ce que le retrait de 5 mètres par rapport aux limites séparatives dans l'assiette de l'OAP ne s'applique qu'en partie Nord. Par conséquent, retirer ce retrait de 5 mètres par rapport aux limites séparatives concernant les parcelles cadastrées AL 180 - AI 265 - AL 004, en zone UBr du PLUi dont l'article UBr 4 autorise des implantations en limites séparatives, ou à une distance minimale de 3 mètres des limites séparatives. Par ailleurs, le programme de l'OAP Centre-Bourg indique bien que ces parcelles sont concernées uniquement par de l'habitat individuel. Également, retirer ce retrait de 5 mètres sur limite séparative le long du cimetière (bandeagrandissement).

Le choix de conserver ce retrait de 5 mètres sur la partie Nord de l'OAP est dans un but de préservation de la haie bocagère existante et de conserver une trame verte naturelle. »

Avis réservés

La **Chambre d'Agriculture** des Pyrénées-Atlantiques (Avis PP7) émet un Avis réservé. Elle demande une justification des changements de destination des 11 bâtiments agricoles avec étude des incidences sur l'activité agricole, avec précisions sur le nombre de logements prévus pour évaluer la pression sur les activités agricoles, soulignant que ces 11 changements de destination s'ajoutent au 14 changements de la modification n°1 du PLUi.

La Chambre d'Agriculture indique qu'il aurait été nécessaire pour chaque zonage de faire un bilan avant (modification n°2) – après (modification n°2) des surfaces, le seul bilan global ne permettant pas d'avoir une vision réelle des incidences sur l'agriculture. « *Il n'est pas mentionné les gains et pertes de surfaces agricoles liées au projet résidentiel. Le PAGAG ne reclasse pas de zones U ou AU en zones N ou A, et les surfaces visées pourraient rester constructibles après le délai de servitude d'inconstructibilité de 5 ans. Dans un contexte où l'évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) estime que la construction de logements a dépassé les besoins, il nous est nécessaire de pouvoir analyser l'impact sur l'agriculture de la modification n°2, notamment en termes de surface et de nombre de logements prévus.* ».

Concernant les zones Ngv, la Chambre d'Agriculture indique que le droit à construire crée « du mitage de l'espace agricole ».

Le **Préfet** des Pyrénées-Atlantiques (Avis PP11) juge que la modification est insuffisamment justifiée :

- pas d'explicitation des objectifs visés, information du public insuffisante, nécessité de compléter le dossier
- pas d'argumentaire ou argumentaire insuffisant pour l'OAP Tanat à Bizanos, pour l'OAP Lariste à Lescar, pour le sous-secteur Nr à Laroïn, pour les sous-secteurs Ngv.
- absence d'argumentation pour la dizaine de changements de destination en zones A et N :
 - relative à la compatibilité de ces changements de destination avec les activités agricoles, avec la « fonctionnalité » des espaces naturels ou la qualité paysagère.
 - relative à l'absence des effets indirects de l'évaluation environnementale sur les sites Natura 2000 et les trames vertes et bleues
 - relative aux divers réseaux pour chaque bâtiment
 - relative à l'habitabilité de la grange (AM 122) interdite par le règlement du PPRi

Le Préfet prend acte de la servitude d'inconstructibilité de cinq années avec la mise en place d'un PAPAG.

Le Préfet juge nécessaire :

- de définir une OAP pour le sous-secteur Nj à Pau afin d'éviter des conflits potentiels d'usage compte tenu des activités agricoles alentour.
- de mieux prendre en compte les risques d'inondation par des OAP pour définir des densités qui garantissent une gestion économe de l'espace pour les secteurs identifiés aux paragraphes 2.4.6, 2.4.7, 2.4.11, 2.4.13.

Le Préfet demande :

- que la modification de zonage (paragraphe 2.4.13) à Poey-de-Lescar tienne compte de l'étude hydraulique de l'Ousse
- que l'on définisse des densités pour l'OAP Copernic (secteur Sud-Ouest de la ZAC Pappyr) à Pau.
- que l'extension du sous-secteur Ngv (parcelles AB 38, AB 145, AB 132) sur la commune d'Artiquelouve soit limitée à la seule surface constructible afin de préserver l'Espace Boisé Classé (EBC) et la zone inondable.

Le Préfet ne reconnaît pas d'erreur matérielle pour le secteur situé entre le cours d'eau Sabatou et le chemin de Lannegrاند (OAP Lannegrاند-Miqueu, commune de Gan), ce secteur étant une zone naturelle à maintenir pour son intérêt paysager et agricole (pas de nouveaux logements).

Le Préfet juge que la création du sous-secteur Ngv (parcelle AB 3) à Artiquelouve afin d'éviter de dégrader l'habitat boisé de peupleraie d'intérêt communautaire situé en partie Nord de la parcelle, relève d'une révision et non d'une modification du PPRi

Le Préfet estime que si le projet de modification n°2 du PLUi améliore la prise en compte du risque inondation, « la rédaction des règlements « cœur de pays » et « communes périurbaines » pour les secteurs soumis au risque inondation non couvert par un PPRi doit être révisée. Le lexique utilisé (aléas faible, moyen et fort) dans le règlement n'est pas adapté aux secteurs couverts par le seul atlas des zones inondables. »

Observations du Public

57 observations écrites ont été déposées tant sur les registres papier que dans le registre numérique, observations que l'on retrouve dans toutes les enquêtes publiques portant sur l'urbanisme (demandes de classement pour terrains à bâtir ...) mais aussi des observations qui pourraient être assimilées à des contre-expertises, à des demandes de préservation (EVP, EBC ...), de prise en compte du changement climatique, de l'artificialisation des sols, de la qualité de vie des habitants.

Les observations originales complètes se trouvent dans le fichier :
PLUi CAPBP modif2 Observations complètes de particuliers.pdf

Madame et Monsieur **William Sampietro** (Observation 1), propriétaires à Artigueloutan d'une maison sont très inquiets de voir leur propriété inondée lors de crues récentes suite à la construction d'une maison en amont de leur terrain. Ils craignent que la construction d'une nouvelle maison aggrave les risques, et demandent que le terrain situé juste en amont de leur maison ne soit pas constructible.

Monsieur **Daniel Pola** (Observation 2, Observation 55, Observation 56) est propriétaire avec sa sœur et sa mère d'un terrain situé à Jurançon, cadastré AR9. Une déchetterie était prévue, un projet aujourd'hui abandonné. Trois emplacements réservés pour cette déchetterie sont mentionnés (JUR 52, JUR 43, JUR 58) dans le projet de PLUi modifié n°2, qui recouvrent une moitié approximative de la superficie du terrain AR9. Monsieur Pola, au nom également de sa sœur et de sa mère, demande la suppression de ces emplacements réservés (plateforme, rond-point, route d'accès) compte tenu de l'abandon du projet de déchetterie.

Madame **Devaux** (Observation 3), représentant Monsieur **Jean Biran** son père, propriétaire à Gan d'un terrain de 11 ha classé A dans le PLUi (cadastré BE293) demande depuis une vingtaine d'années que la grange située sur ce terrain puisse devenir habitable. Le changement de destination a été refusé par deux fois.

Monsieur **Mickael Dutheil** (Observation 4) demande la constructibilité de son terrain situé à Artiguelouve parcelles 98 et 99 1198 route d'Aubertin.

Madame **Nadège Rigaud** (Observation 5) relève la difficulté de lecture du dossier mis à l'enquête publique. Elle affirme son « attachement à la préservation du patrimoine architectural très riche de notre région , ... que tout travaux envisagé doit tenir compte de la végétation et des arbres que nous devons à tout prix préserver pour que nos villes restent habitables dans les décennies à venir. Un jeune arbre ne pourra remplacer un vieil arbre apportant de la fraîcheur qu'au bout de très nombreuses années. Toute artificialisation de sol contribue également au réchauffement de nos villes. Tout plan d'urbanisme doit absolument tenir compte de ces éléments là. »

Madame et Monsieur **Minvielle** (Observation 6) souhaitent que l'ensemble des parcelles de leur propriété (AB 26, 27, 30) situées à Mazères-Lezons « retrouvent le zonage initial UBr qui permettrait de menus travaux dans le respect strict des contraintes du PPRi. »

Le Collectif **Au Pied des Arbres** (Observation 7) relève que l'Avis d'enquête publique publié dans les journaux et qui figure dans le registre numérique ne porte que sur une date.

Le Collectif **Au Pied des Arbres** (Observation 8) donne copie d'une lettre à l'Architecte des Bâtiments de France demandant « si la centrale photovoltaïque se trouve être dans la protection définie par les PDA à Lescar »

Le Collectif **Au Pied des Arbres** (Observation 9) demande que l'intégralité des observations reçues lors de la concertation de juillet à septembre 2022 soit versée dans le registre numérique de l'enquête publique.

Le Collectif **Au Pied des Arbres** (Observation 10) demande à consulter le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre-ville de Pau (quartier Trespoey) et souhaite savoir si le PSMV s'impose au PLUi.

Madame **Christine Lavigne du Cadet** et Madame **Mireille Fohney**, co-présidentes de Cami Pau Est (Observation 11) observent que l'évaluation environnementale est insuffisante par l'absence de données issues de visites de terrain. De plus, les dysfonctionnements de stations d'épuration particulièrement lors de surcharges hydrauliques par temps de pluie, le manque de cohérence entre l'accueil de populations et les équipements publics, l'absence de distance de recul pour les secteurs urbanisables dans les zones d'expansion des crues, justifient que la MRAE affirme que les enjeux environnementaux ne sont pas « pris en compte à un niveau suffisant. Il est donc nécessaire de revoir cette étude et de reporter cette enquête publique ».

Madame **Raphaële Bally** (Observation 12) demande que l'on maintienne le projet de chemin de promenade dans le prolongement de l'avenue du Stade Nautique à Pau, présent dans le précédent PLUi, ainsi que la préservation de l'espace boisé refuge naturel de faune sauvage.

Elle précise : « Il serait cohérent avec les objectifs du nouveau PLUi ou de sa modification en discussion de maintenir ce projet, éventuellement en ajustant le tracé afin de gêner le moins possible les riverains (parcelles 023, 024, 025, 025 et 0229) afin de rejoindre comme prévu les parcelles 080, 086 et 086 propriétés de la commune, et les parcelles 0073, 0074, 083 et 084 déjà gelées par cet alignement. La desserte des jardins familiaux - parcelle 002 - pourrait ainsi être obtenue sans mettre en péril le fragile habitat de faune sauvage constitué par la parcelle 001. Nous constatons en effet dans le même projet (que l'on) prive la parcelle 001 de la moitié de son patrimoine boisé (grands et majestueux arbres recensés dans le précédent cadastre), rendant la parcelle restante infime, et donc trop isolée pour continuer à jouer son rôle d'habitat naturel de préservation de la faune locale et naturelle. »

Madame **Sandra Martin** (Observation 13) demande le changement de destination de la grange EST de son corps de ferme (commune de Gan, bâtiment de fin XVIIème) pour sauvegarder le bâtiment en danger et le réhabiliter en habitation. Cette grange, autrefois maison d'habitation (comme l'indiquent les documents des archives départementales), est classée bâti remarquable et est déjà raccordée à l'eau et l'électricité. Cette grange présente de « grosses fragilités structurelles. Nous avons le projet de lui redonner sa destination d'origine pour y accueillir nos parents vieillissants ».

Monsieur **Guy Bordenave** (Observation 14) demande que sur sa parcelle ZD122 à Artigueloutan il puisse faire « deux lots constructibles » pour ses deux fils, où se trouvent déjà deux maisons, parcelle « desservie par l'eau, l'électricité, les égouts ».

Madame **Mariane Ducamp**, membre du groupe Arbres-forets de Sépanso 64 et du collectif PPM Pour la Place de la Monnaie (Observation 15) demande la prolongation de l'enquête publique de 15 jours pour une réunion d'information et d'échanges, au motif que de nombreux habitants de l'agglomération découvrent tardivement l'existence de ces projets de modifications du PLUi et leurs conséquences. Cette demande fait suite notamment à des difficultés pour obtenir de la Préfecture des réponses aux courriers envoyés relatifs à l'aménagement de la Place de la Monnaie à Pau (pièces jointes ObsPub 15). La réunion publique doit permettre « qu'un maximum de palois soient enfin informés largement et puissent exprimer leur volonté de co-construire des projets qui touchent leur vie quotidienne, la survie de leurs commerces de proximité, leur qualité de vie et leur santé physique et mentale alors que le changement climatique menace la survie de tous et que l'anxiété gagne les populations ».

Monsieur **Thierry de Tassigny** (Observation 16) demande à préciser le nouveau classement en Nj (jardins familiaux) de la parcelle BR 002 : « s'agit-il d'une création de nouveaux jardins ou du transfert des jardins de la parcelle BS 106 ? ». De plus, il est demandé le rétablissement du chemin piétonnier le long de l'Ousse, ainsi que la prolongation de l'enquête publique conformément à l'article 11 de l'arrêté instituant la présente enquête qui stipule que par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le Collectif **Au pied des arbres** (Observation 17) demande un « délai supplémentaire à l'enquête pour avoir un temps supplémentaire nécessaire pour l'étude de cette modification n°2 » du PLUi, jugeant insuffisant le nombre de permanences du Commissaire-enquêteur.

La **SEPANSO 64** (Observation 18) dénonce « la faiblesse des conclusions et de certains aspects de l'évaluation environnementale confiée au bureau d'étude Biotope, entreprise non locale, ce qui en biaise les résultats pour deux raisons : premièrement, l'entreprise évalue notre territoire sans le connaître de longue date et ne subira aucune conséquence directe de son avis ; deuxièmement elle est en conflit d'intérêt, étant payée par le demandeur et voulant se préserver de futurs marchés en négociant des aménagements au lieu de les refuser avec détermination. Ainsi, sur des dizaines de modifications illégales proposées, impactant des zones protégées, seules deux seront retirées en final! Or c'est la deuxième évaluation environnementale pour le PLUi de CAPBP confiée à des entreprises extérieures à notre territoire, qui de ce fait ne connaissent pas le terrain ni les usages et se contentent de recommandations complaisantes, sans connaître le terrain. Par exemple, Biotope cite deux espèces envahissantes (renouée du japon et buddleia) mais oublie la principale, ravageuse, toxique et allergène qui est partout, même sous le boulevard des Pyrénées, dans la plupart des jardins de Gelos, Billère ou Mazères-Lezon et ailleurs: l'Ailante glanduleux qui se répand partout et étouffe toutes les autres espèces. Ils oublient aussi la Balsamine de l'Himalaya sur tous les bras du gave de Pau, le Datura importé des Landes ou l'herbe de la Pampa qui nous arrive de la côte basque. De plus ils pointent certains risques mais les qualifient de 'faibles' ou 'moyens' pour ne pas fâcher leurs clients : les élus de l'agglomération. Aucune mention n'est faite du suivi des compensations par la CAPBP (ERC) et le géoportail national est désespérément vide sur la zone de l'agglomération de Pau (voir pièce jointe) alors que plus de 70 ha sont artificialisées chaque année sur ce territoire (rapport du C.E pour le PLUi 2019) : aucune mesure de compensation n'est suivie ! A l'heure d'une sixième extinction de masse des espèces vivantes sur notre planète et dans notre région, envisager de telles modifications du PLUi CAPBP relèvent d'un non sens et d'une grave irresponsabilité vis à vis des générations futures. L'artificialisation des terres agricoles ou de zones protégées dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées est insensée : des milliers d'hectares depuis une vingtaine d'années. Cela qui a défiguré notre agglomération et déjà fait s'effondrer sa biodiversité (faune et flore), dégradant le cycle et la qualité de l'eau de nos gaves et de notre littoral atlantique. Or ce projet de Modification N°2 poursuit cette oeuvre dévastatrice alors qu'une telle évaluation devrait rappeler avec force l'objectif de ZERO ARTIFICIALISATION NETTE et la restauration de la qualité de l'eau. 28 zones NATURA 2000* sont touchées par cette Modification N°2 du PLUi à Artiguelouve , à Poey-de- Lescar, Aubertin, Jurançon, Lescar, Saint Faust, Uzos, Sendets, dont le risque est évalué « moyen » par Biotope alors même que la loi doit PROTÉGER ces sites et leurs abords, ce qui signifie que le RISQUE est FORT ou même INACCEPTABLE vis à vis de la Nature (et des directives européennes). En cela encore cette évaluation montre sa faiblesse en acceptant (avec un risque faible ou moyen) des agrandissements d'exploitations agricoles, des constructions d'aires de covoiturages sur des bois luxuriants, ou des aires d'accueil des gens du voyage à côté de peupleraies étant des sites protégés d'intérêt européen. Enfin je terminerai sur les alignements d'arbres, eux aussi prétendus protégés par la loi. La modification N°2 continue de préparer de nouveaux massacres avec des élargissements de voies ou des abattages de bois classés, de surcroît en zone NATURA 2000. Quant aux mesures de compensation annoncées, l'étude environnementale passe sous silence que la ville de Pau ne s'en préoccupe guère et compte planter de surcroît des poiriers d'ornement Pyrus calleryana. Or ils sont, selon nos sources, toxiques et envahissants, interdits de plantation aux Etats-Unis à cause de leur ravage dans l'environnement et inutiles tant pour les insectes que pour les oiseaux, et enfin leur faible houppier ne procurant pas les ombrages et rafraîchissement des arbres indigènes, comme par exemple les onze marronniers de la Place de la Monnaie qui furent abattus et seraient remplacés par ces poiriers toxiques ».

Madame et Monsieur **Prouvost Dusothoit** (Observation 19) pose la question de l'accès (quartier Trespoey à Pau) :

- à la parcelle 002 où l'on veut créer des jardins familiaux (Nj)
 - aux parcelles 102 et 103 où l'on prévoit la construction de 10 maisons et d'un immeuble de 8 appartements. Ce qui paraît peu correspondre à ce qui est écrit pour les PAPAG : « Il y a beaucoup de production immobilière sur Pau. Alors qu'on devrait faire 520 logements neufs par an, on en bâtit plus de 950. Il faut donc diminuer. Le taux de vacance reste élevé. Il faut éviter le centre-ville et le cœur d'agglomération, pour construire sur les communes déficitaires ».
- Ils demandent encore des précisions sur la possible aliénation de deux parcelles municipales (264 et 265) ?

Madame **Claudine Follet** et Monsieur **Olivier Follet** (Observation 20) propriétaire d'une maison classée bâtiment remarquable à Saint Faust (parcelle 045) s'inquiètent de la banalisation de paysage en cours qui a débuté avec la construction proche de deux maisons nouvelles dont la dernière « particulièrement inesthétique ». Ils sont « perplexes devant le manque de contrôle préalable à l'acceptation des permis de construire afin de minimiser au maximum la pollution visuelle et incidences collatérales. Le Bearn pourrait s'inspirer du Pays Basque afin de préserver notre patrimoine paysager. ». Ils sont particulièrement « inquiets de l'évolution du village de Saint Faust et de ses nombreuses constructions hétéroclites qui détériorent le patrimoine et rôle central des paysages »

Madame **Charlotte Nielsen** (Observation 21) habitant Pau déplore les changements d'espaces protégés en espaces constructibles. « Aux alentours de la rue de la Fontaine Trespoey, il y a de nombreuses espèces "sauvages": oiseaux, couleuvre protégée (photos à l'appui), des sangliers, des daims. Le fait que cet espace soit protégé et gardé en espace vert me paraît réellement crucial: dans ces temps de changements climatiques certains espaces vont disparaître d'eux mêmes et les havres de secours pour ces espèces vont se réduire. A-t-on réellement besoin d'étendre des espaces humains pour le bien financier d'entrepreneurs ».

Madame **Marie** (Observation 22, anonymat demandé) découvre « avec stupéfaction la volonté de la municipalité d'urbaniser les quartier Trespoey et Buisson ... ne serait-il pas mieux d'améliorer la vie quotidienne des habitants déjà sur place ? ... Où sont les parcs pour enfants? Où sont les trottoirs accessibles au fauteuil roulant et poussettes? Où en est le projet de promenade au bord de l'Ousse? Où se situe la préservation du patrimoine écologique et forestier urbain? Ceux qui amènent leurs enfants le matin dans les différents sites scolaires (Ste Ursule, Lauriers, collège Jeanne d'Albret, etc...) peuvent déjà se rendre compte du flot déjà important de véhicules le matin avec les conséquences sur la pollution et la sécurité des piétons ... ».

Mesdames **Christine et Mireille Lavigne du Cadet – Fohney** (Observation 23 ; Observation 29, Observation 30), association Cami Pau Est, rappellent les observations déposées lors de la concertation de l'été 2022 relative au projet d'implantation d'un méthaniseur à Artigueloutan, d'une capacité de 132Tjour, porté par la SAS METHAGRI PAU EST, indiquant que le projet est contraire au SDAGE Adour Garonne 2002-2027, contraire à la directive européenne Nitrates 91/676/CEE, contestant le classement en « fossé » d'un affluent de l'Ousse, rappelant que toute construction est interdite à moins de 35 mètres du cours d'eau, indiquant que le projet de méthanisation sera à l'origine de pollutions, contrevient aux dispositions du SCoT, demandant la suppression de l'emplacement réservé à l'entrée du chemin de Sendets qui ne peut être aliéné, le projet de méthanisation industrielle portant bien « atteinte à l'environnement et à des zones fréquentées par des tiers ». Une étude par le Collectif Scientifique National Méthanisation est jointe (Observation 30).

Mesdames **Muriel, Vanessa et Monsieur Jean-Jacques**, Association Les Pyrénées re-belles (Observation 24) indiquent qu'une prolongation de l'enquête publique « serait la bienvenue » soulignant un nombre important d'enquêtes publiques. Ils souhaitent que « le rayon des 500 mètres (autour des monuments historiques doit) être gardé pour toute la végétation. Celle-ci n'a pas qu'un rôle paysager, elle est aussi à protéger pour le maintien de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique. Il est de nos jours criminel que des arbres qui se trouvaient dans un périmètre de protection ne soient plus protégés ».

Monsieur **Jean-Jacques**, anonymat demandé, (Observation 25) demande les raisons qui font changer d'affectation la parcelle 002 dans la section BR, soulignant la nécessité que « les résidents du quartier dans lequel se situe cette parcelle devraient être informés des intentions des urbanistes dans ce secteur », déplorant les changements annuels du PLUi.

Madame **Sophie**, anonymat demandé (Observation 26) relève des anomalies portant sur le projet de l'îlot Kennedy situé rue Lavoisier à Pau : inondations, suppression du City Stade, suppression de places de stationnement, enquête publique durant les vacances scolaires du 6 au 22 juillet 2022, pas de prolongation de l'enquête publique, conclusions du Commissaire-enquêteur, 1 seule observation à l'enquête publique.

Le **Groupe Daniel** - Madame **Carole Benhamou Leca** - (Observation 27) informe : « Pour mémoire, nous rappelons que la SAS Dragages du Pont de Lescar (DPL), filiale du Groupe Daniel, est une entreprise indépendante locale présente sur le territoire depuis les années 1940. Son cœur de métier est l'extraction de matériaux alluvionnaires et la première transformation de ces matériaux naturels soit en béton prêt à l'emploi, soit en produits de préfabrication. » Elle a un « projet pilote, qui consiste à poursuivre l'activité d'extraction en rive droite du Gave, en veillant à creuser à des profondeurs variables mais faibles, pour permettre à terme une meilleure réhabilitation de la zone ... Pour restaurer sur la majeure partie de la zone exploitée, des secteurs de saligues, zones de marais, chenaux fluviaux et zones agricoles humides, il est absolument nécessaire que certaines zones restent en permanence sous eau ... il est demandé à ce que, non seulement dans l'OAP (page 55) mais également dans le règlement de la zone Ngs (article N 2.2.3.), cette référence à l'étiage maximum historique soit supprimée. »

Le Groupe Daniel prend acte des modifications de contour de la zone Ngsy correspondant au centre de recyclage d'Artiguelouve. La zone « Ngsy (doit) correspondre, à minima, au périmètre du bail donné par la commune d' Artiguelouve pour l'exploitation de l'installation Classée pour la Protection de l'Environnement et au périmètre autorisé.

Le Groupe Daniel demande à ce que soit modifiés le PADD et l'OAP « revitalisation rives du gave » - le Règlement aurait dû être modifié pour permettre à l'activité existante de se pérenniser pour permettre à une centrale à béton modernisé de fonctionner.

Monsieur **Max Crouau, Sepanso 64** (Observation 28), demande « le classement de la parcelle 105, située à Pau au Sud de l'avenue Trespoey (Sud villa Regina) en EBC Espace boisé classé, le classement de la parcelle 102 en Zone Ns (statut initial Agricole 2Au) et la 230 en Nj si possible. Le nouveau classement des parcelles voisines (1,2,3,4,5,6) en N serait préférable aussi en Ns. En effet ce poumon vert au sud de la ville doit être absolument protégé pour plusieurs raisons : il jouxte l'Ousse dont les rives sont protégées et abrite une nombreuse faune sauvage dont les habitats ont été considérablement réduits ces dernières années à l'Est/Sud-Est de Pau ; il permet une continuité de coulée verte depuis le centre ville vers l'Est de la ville en succédant à la parcelle 106 de jardins familiaux qui fait transition avec la ville. Il n'est pas compréhensible que dans une politique d'aménagement durable, en 2019, la parcelle agricole 102, ait été classée constructible lors du changement du PLU en PLUi, une erreur qui doit pouvoir être rectifiée. C'est une anomalie en effet dans la politique de l'urbanisme durable affiché dans le nouveau PLUi. »

Le Collectif **Au pied des arbres** (observation 31) dépose « une demande de classement en EBC pour les platanes du quartier du château » place de la Déportation, quartier du château de Pau... Ces 4 platanes (et deux autres arbres sur la même place) sont quasiment les seuls éléments de nature dans le quartier du château, qui offrent ombre et fraîcheur, transforme le CO2 en oxygène.

L'association **Fontaine Trespoey** (Observation 32) demande « le classement de la parcelle 105, située à Pau au Sud de l'avenue Trespoey (Sud villa Regina) en EBC Espace boisé classé, le classement de la parcelle 102 en Zone Ns (statut initial Agricole 2Au) et la 230 en Nj si possible. Le nouveau classement des parcelles voisines (1,2,3,4,5,6) en N serait préférable aussi en Ns, assurant une meilleure protection. En effet ce poumon vert au sud de la ville doit être absolument protégé pour plusieurs raisons : il jouxte l'Ousse dont les rives sont protégées et abrite une nombreuse faune sauvage dont les habitats ont été considérablement réduits ces dernières années à l'Est/Sud-Est de Pau ; il permet une continuité de coulée verte depuis le centre ville vers l'Est de la ville en succédant à la parcelle 106 de jardins familiaux qui fait transition avec la ville. Il n'est pas compréhensible que dans une politique d'aménagement durable, en 2019, la parcelle agricole 102, ait été classée

constructible lors du changement du PLU en PLUI, une erreur qui doit pouvoir être rectifiée ». L'association demande la prolongation de l'enquête publique avec une réunion d'information et d'échanges.

Le collectif **Au pied des arbres** (Observation 33) demande « pour la parcelle CZ130 (îlot Kennedy) identifiée en UD alors qu'elle était en UE et que ce changement de zone n'a pas été justifié ni dans la modification n°1, ni dans la modification n°2 du PLUI. Nous demandons aussi que les EVP (Espaces Verts Protégés) de la même parcelle soient traités en tant que tels pour assurer leur pérennité, qu'ils soient classés avec l'arbre remarquable (noyer du Caucase) de la parcelle comme un EBC (Espace Bois Classé) ».

Madame et Monsieur **Dupard** (Observation 34) font les remarques suivantes : « Nous habitons avenue de la Fontaine Trespoey ... Nous avons été alertés par plusieurs annonces de modifications qui nous semblent aller à l'encontre d'un avenir « durable » et de toute la logique actuelle qui essaie d'aller vers un respect du patrimoine et de la nature existante : 1) Dans l'enquête publique, les jardins familiaux sont menacés. On propose de les déplacer dans une zone Nj, parcelle 0002 (BR2), qui n'est pas accessible. Qu'en est-il de l'accès? Il est proposé de les remplacer par « des exploitations agricoles familiales et d'outils de transformation et de distribution ». Cela fait peur ! 2) Dans le quartier, une placette qui faisait partie d'un lotissement, rue Lafourcade Camarau, et est devenu terrain municipal, se trouve sous la menace d'être découpée en tronçons dont certains seraient vendus à un privé (lots 0264, 0265) mitoyen ... C'est un lieu de détente et de rencontre pour nombre d'habitants et d'enfants 3) Un propriétaire qui détient les lots 0102 et 0103, a réussi à transformer son terrain en terrain constructible avec un projet de la Sagec qui prévoit 10 maisons et un petit immeuble de 8 appartements. Or, plusieurs problèmes nous semblent insurmontables : -l'accès en est pour l'instant impossible. Que prévoit-on ? De détruire l' Avenue Trespoey, très en pente, et qui mène à une zone piétonne qui longe le bois (0105) ? - L'assainissement, dans un terrain très en pente demandera des travaux énormes de pompes etc ... - Le nombre de logements est démesuré. Tous ces projets nous semblent en complète contradiction avec les notes relevées au paragraphe 2.12 au sujet du PAPAG : • Il y a beaucoup de production immobilière sur Pau. Alors qu'on devrait faire 520 logements neufs par an, on en bâtit plus de 950. Il faut donc diminuer. - Le taux de vacance reste élevé. - Il faut éviter le centre-ville et le cœur d'agglomération, pour construire sur les communes déficitaires. - Pour les périmètres les plus éloignés de la centralité, il faut faire attention au nombre et au type de logements à produire... »

Le collectif **Au pied des arbres** (Observation 35) propose de classer en EVP la place rue Lafourcade Camarau.

Le Collectif **Quartier Kennedy** (Observation 36) demande le classement en EVP de l'îlot Kennedy unique espace vert situé à l'Est des immeubles d'habitations Carlitos. « Au niveau du parking de la Poste, il y a des arbres signalés sur le PLUI comme "linéaires espaces verts protégés". Un arbre remarquable est présent. C'est un Noyer du Caucase de 160 ans. Le projet de construction immobilière prévu sur l'îlot Kennedy est totalement incompatible avec la prise en compte de ce linéaire espaces verts protégés. D'une part, supprimer les jeunes arbres présents sur la partie ouest du parking de la poste viendrait à affaiblir considérablement l'arbre remarquable, déjà fragilisé par un environnement urbain agressif (Voitures, bitume, biodiversité limitée). D'autre part, la zone de travaux nécessaire au projet de construction immobilière serait incompatible avec le respect de la zone de protection racinaire d'un tel arbre ».

Sur le PLUI, nous constatons que la parcelle concernée par le projet de construction est classée en Zone UD «Zone d'extension – habitat dense», alors que les zones autour sont classées en UE « Zone d'équipement public » (sauf le périmètre du centre commercial et du bâtiment de la poste). Aussi, en continuité des différentes parcelles classées en UE autour de la zone UD, nous demandons une modification du PLUI sur la parcelle de la rue Lavoisier. Nous demandons que le zonage soit modifié de UD « Habitat dense » en UE « Equipement public ».

Le Collectif **Au pied de l'arbre** (Observation 37) demande si le Pterocaryer du Caucase de l'îlot Kennedy dans sa zone de protection racinaire (ZPR) sera protégé ?

Le Collectif **Au Pied de l'arbre** (Observation 38) alerte pour préciser que sauver les parkings à l'îlot Kennedy avec les arbres c'est « bénéfique pour tous ».

Monsieur **Eric Bourdet**, conseiller municipal à Lons et conseiller communautaire (Observation 39) juge importante l'enquête publique pour permettre aux citoyens d'être informé et d'exprimer leur avis. Mais il juge que la publicité des enquêtes publiques, formellement limitées à deux parutions dans des journaux locaux et à des affichages restreints (mairie ...), devrait être beaucoup mieux diffusé.

« A Lons nous sommes concernés par plusieurs modifications : - Classer les parcelles AB179 et AB180 en zone UYa à la place de la zone UY afin de développer des activités en lien direct avec la valorisation des productions agro-alimentaires. -Pour les communes de Billère, Lons et Lescar, l'étude hydraulique menée sur l'Ousse des Bois vient rajouter des zones inondables par rapport aux PPRi existants. -En zone UAc, dans le centre bourg de Lons, il est précisé que pour les places de stationnement « Par exemple, à Lons, les voies étroites du centre-bourg n'offrent pas un potentiel de stationnement suffisant ». -La modification du périmètre de protection du monument historique autour de l'Eglise Saint-Julien En plus d'assurer la participation du public, le déroulement de l'enquête doit assurer la transmission de l'information qui en découle : à savoir la communication de son objectif, de son état d'avancement et de son rapport final. Les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement répertorient les dispositions qui s'appliquent aux enquêtes publiques. Encore une fois cette procédure légale n'implique pas les citoyens comme elle devrait le faire. Qui est au courant sur la commune et sur l'agglomération ? Alors que ces documents officiels concernent un très grand nombre de personnes, seulement quelques initiés s'exprimeront. Je trouve que ces procédures lourdes devraient faire appel à un large public et une publicité plus importante doit être faite sur les journaux municipaux, sur les sites web des villes concernées et l'affichage en mairie. Sur le site de la ville de Lons, si l'on indique dans le moteur de recherche « Enquête publique » la réponse est sans appel « Il n'y a pas d'enquête publique pour le moment. ». <https://www.mairielons.fr/?s=Enqu%C3%AAte+publique>. Je trouve que ces procédés sont antidémocratiques et ne participent pas au rapprochement des citoyens vers les collectivités territoriales. ».

Madame **Marie-France Serra**, Madame **Sylvaine Peyras**, Monsieur **Gaston Bonnacaze** (Observation 40) sont venus s'informer sur le projet de construction à l'îlot Kennedy, le 15 novembre 2022.

Au cours de la même permanence du Commissaire-enquêteur, **Madame Marianne Ducamp**, Collectif Au pied des Arbres, (Observation 40), indique que « l'ensemble des modification n°2 du PLUi va à l'encontre des objectifs des lois Climat, Biodiversité, Débat Public ». Elle demande que « les contributions à la concertation soient mises en ligne et soient publiques ». Madame **Christine Le Brazidec**, Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA), demande un délai supplémentaire de 15 jours pour l'enquête publique.

Madame **Magalie Fort**, mairie d'Artiguelouve, lors de la permanence du Commissaire- enquêteur du 24 novembre 2022, relève que le règlement pour les communes péri-urbaines qui impose un « coefficient de pleine terre » de 50% pour les « opérations d'aménagement d'ensemble » est beaucoup trop imprécis pour définir une « opération d'aménagement d'ensemble ».

La **Sepanso 64** (Observation 41) demande que les 4 arbres remarquables de la rue de Navarre à Pau qui ne figurent pas dans la Planche E3 du PLUi (alors que les tilleuls de la rue y figurent) soient aussi répertoriés et classés « à protéger et conserver » car ils sont indispensables au paysage et au rafraîchissement de ce quartier par fortes chaleurs, en plus d'abriter une grande biodiversité.

Madame **Marie-France Serra**, Madame **Sylvaine Peyras**, Monsieur **Gaston Bonnacaze** (Observation 42) complètent leur intervention à la permanence du 15 novembre sur les dernières actualités relatives au quartier Kennedy à Pau.

Le **Collectif Au pied des arbres** (Observation 43) demande le classement en EBC les deux EVP de l'îlot Kennedy et son arbre remarquable.

Madame **Pascale Ertauran** et Monsieur **Jean-Claude Ertauran** (Observation 44), propriétaires des parcelles AD845, AD846, AD847 à Artigueloutan demandent la suppression de l'emprise prévisionnelle du chemin, inscrite sur la parcelle AD847.

Monsieur **Francisco** (Observation 45) propriétaire de la parcelle C25, 310 chemin de la Hèllère à Aubertin qui voudrait faire des travaux sur un bâtiment existant. « Une modification du PLUi serait nécessaire pour pouvoir autoriser ces travaux ».

Madame **Julie Grunenberger** (Observation 46, Observation 62), propriétaire à Artigueloutan, est « défavorable au projet de déclassement de la parcelle AD724 en zone naturelle ou N pour raison de zone d'expansion des crues ou ZEC demandé par la mairie d'Artigueloutan car ma parcelle AD 724 est la parcelle est en zone urbaine et ne peut d'après les définitions et règlements, notamment de la Préfecture elle-même, servir de zone d'expansion des crues. De plus vous verrez dans mon courrier que la parcelle AD724 n'atteint aucun objectif d'efficacité tant par ses caractéristiques, que par sa localisation géographique vis-à-vis du scénario de l'inondation ». Elle dénonce aussi le manque d'entretien des berges notamment au niveau des ponts, et regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'échanges d'information et de concertation sur le sujet.

Mesdames **Lavigne du Cadet** et **Fohney**, association Cami Pau Est, (Observation 47) font état de l'aggravation des risques d'inondation avec le projet d'artificialisation de 25 000 m² (Methagri Pau Est), la zone devant être classée en « zone d'expansion des crues afin de protéger l'aval »

Le **Collectif PPM** et **Sepanso 64** (Observation 48) demandent des précisions sur les liens entre PSMV et PLUi. « Ne pourrait-on distinguer patrimoine vivant et patrimoine architectural à l'occasion de cette modification N°2, de manière à ce que cette distinction s'applique aussi au PSMV en ce que le patrimoine vivant relèverait des règles du PLUi ? » de façon à pouvoir protéger les arbres et la biodiversité.

Monsieur **Philippe Vontron** (Observation 49) observe que dans « le quartier Trespoey. 1) les jardins familiaux sont menacés. On propose de les déplacer dans une zone Nj, parcelle 0002 (BR2), qui n'est pas accessible. 2) Une placette qui faisait initialement partie d'un lotissement, rue Jean Lafourcade Camarau, et a depuis été gracieusement cédée à la Ville, se trouve sous la menace d'être supprimée pour être vendue à un particulier. Cette placette est régulièrement fréquentée par les résidents, les familles, et est à l'évidence d'utilité publique. De plus, la rue Jean Lafourcade Camarau actuellement calme et sécurisée du point de vue circulation automobile, y perdra ce statut de voie apaisée, avec tous les dangers y afférents (en particulier vitesse excessive de certains véhicules). Ce projet de déclassement et de vente privilégie les intérêts privés d'une SCI au détriment de l'intérêt général des habitants du quartier. 3) Le projet de la Sagec sur les lots 0102 et 0103 prévoit 10 maisons et un petit immeuble de 8 appartements, introduisant ainsi toute une série de risques importants pour les riverains, en particulier sur le plan de la sécurité, de la circulation automobile et de la pollution. En matière d'information sur ce PLUi, nous avons été informés très tard et "par bouche à oreille" sans qu'aucune information officielle nous soit parvenue en tant que riverains. »

Madame **Chantal Puy** et Monsieur **Antoine Puy** propriétaires des parcelles AD n° 339, 874 et 876 à Artigueloutan (Observation 50) s'opposent à la modification de zone de UAr en N, avec une argumentation dont il doit être tenu compte pour le classement.

Monsieur **Cyrille Pocq** (Observation 51) s'oppose à la modification de zone de UAr en N de la parcelle d'Artigueloutan AD n° 873 car « la parcelle AD873 n'atteint aucun objectif d'efficacité tant par ses caractéristiques, que par sa localisation géographique vis-à-vis du scénario de l'inondation ».

Monsieur **Christophe Salesses** (Observation 52, Observation 59) propriétaire « de deux parcelles au 39 ter avenue trespoey à Pau cadastrées : BS 283 et 284. Ces deux zones sont en espace vert protégées et je souhaiterais couper la 283 en deux et qu'elles deviennent constructibles pour une ,agrandir ma maison et la deuxième soit la vendre soit la donnée à un de mes enfants »

Madame **Sylvie Depersin** et Monsieur Jean Alexis **Pisson-Lahonda** (Observation 53) en compagnie de leur avocat Maître Nicolas Taquet, propriétaires de la parcelle AD730 à Artigueloutan, contestent dans une observation très argumentée le classement de cette parcelle en zone d'expansion des crues, les risques d'inondation « étant insignifiants ». Cette parcelle viabilisée « est urbanisée, est située en aléa faible , ne présente strictement aucun intérêt vis-à-vis de la stratégie d'écrêtement de l'Ousse ... La modification envisagée ne pourra pas se poursuivre sans que ne soit commise une

erreur manifeste d'appréciation ».

Le **Collectif Au pied des arbres** (Observation 54) fait état de quelques dispositions juridiques relatives au Code de l'Urbanisme (Espaces verts protégés, objectifs d'artificialisation des sols, changement climatique ...).

Messieurs **Ramé, Coutereaux, Zoio-Palliler, Fradet**, propriétaires au 15 avenue Dufau à Pau (Observation 57) demandent la préservation de 13 palmiers qu'un propriétaire voisin souhaite couper.

Madame **C...** d'Artigueloutan (Observation 58) demande le classement des parcelles 788/653 en EVP de manière à éviter la construction d'une nouvelle habitation qui aggraverait les risques d'inondation de son habitation qu'habite sa fille handicapée.

Madame **Laurence Courtel** (Observation 60) demande l'arrêt de la destruction d'espaces verts, la réfection de voiries, le développement des voies cyclables...

Monsieur **Gérard Julien** (Observation 61) regrette que l'association départementale AGV64 n'ait pas été associée à la réflexion sur la question des gens du voyage, interroge sur le bien-fondé de développer des installations de gens du voyage le long d'axes de circulation très circulés et dangereuses, notamment à Artiguelouve.

En complément à ce procès-verbal de synthèse, sont joints :

- les observations de particuliers (488 pages) et les Avis des Personnes publiques (82 pages) dans leur rédaction intégrale en format .pdf

fichier **PLUi CAPBP modif2 Avis complets des PPA.pdf**

fichier **PLUi CAPBP modif2 Observations complètes.pdf**

- les résumés des observations de particuliers et des Avis des Personnes publiques avec avis du Commissaire-enquêteur en format .xls

fichier **Observations particuliers EP Modif2 PLUi CAPBP AE.xlsx**

fichier **Avis PPA EP PLUi Modif2 CAPBPt AE.xlsx**

Lundi 29 novembre 2022



André Etchelecou
Commissaire-enquêteur